

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de Haute-Isle



Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.

ARRETE MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE

Envoyé en préfecture le 22/06/2018
Reçu en préfecture le 22/06/2018
Affiché le 22/06/2018
Berger Levault
ID : 095-219503018-20180608-2018_28-DE

Délibération N° 2018/28

Membres en exercice : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Date de la convocation : 18 mai 2018

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit le huit juin, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SKINAZI.

Présents : Mme CADIC, FORGE, PHILIPPE

Mrs ERRARD, BRUNET, SKINAZI, de la ROCHEFOUCAULD

Absent excusé : M. COMIEN (pouvoir à M.SKINAZI),

Secrétaire de Séance : M. BRUNET

Objet : Plan Communal de Sauvegarde

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, séisme, submersion marine,...) ;

Considérant que le P.C.S. détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de sauvegarde de la commune d'Haute-Isle tel que présenté pour sa partie communicable au public (joint en annexe de la présente délibération) ;
- de préciser que la partie non communicable au public fera l'objet d'une mise à jour régulière
- de préciser que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

Pour : 0 ; Contre : 8 ; Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Date d'envoi en
Préfecture le : *12/06/18*
Certifié exécutoire
par Monsieur le Maire
après passage
en Préfecture le : *12/06/18*

Le Maire,

L.SKINAZI



Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date
	Annexes coordonnées tel	Avril 2020
	Mesures de protection individuelle / description des risques	Aout 2022

ARRETE MUNICIPAL.....	2
Mise à jour du PCS	3
Préambule : la gestion des crises	6
Cadre juridique	7
Sigles et abréviations.....	9
1. Eléments de contexte : les risques majeurs du Val-d'Oise	10
1.1 Cartographie des communes concernées par le risque inondation	11
1.2 Les communes soumises au risque mouvement de terrains	14
2. Identification des risques sur la commune	17
2.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.....	17
2.1.1 Les aléas naturels	17
2.1.2 Les risques technologiques.....	23
2.1.4 Risques divers.....	26
2.2 Evaluations des risques sur la commune.....	27
2.3 Identifications des vulnérabilités et des enjeux	52
2.3.1 Etablissements sensibles	52
2.3.2 Population nécessitant une attention particulière.....	53
2.3.3 Autres vulnérabilités.....	53
3 Organiser la réponse communale DIFFUSION RESTREINTE	54
3.1 Modalités d'activation du PCS.....	54
3.2 Dispositif d'alerte communale	55
3.3 Dispositif spécifique d'alerte inondation	56
3.4 Organisation du dispositif communal	57
3.5 Les mesures attendues par le PCC (par mission)	58
3.6 Répartition des missions de l'équipe municipale.....	59
3.7 Organisation de l'alerte	59
3.8 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement.....	61
4 Recensement des moyens DIFFUSION RESTREINTE	63
4.1 Moyens humains	63
4.1.1 Professions médicales	63
4.1.2 Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat.....	63
4.1.3 Responsables d'association	63
4.1.4 Personnes ressources	63
4.2 Moyens matériels	64
4.2.1 Véhicules.....	64
4.2.2 Matériels divers	64
5. Après la crise : le retour à la normale DIFFUSION RESTREINTE	66
5.1 Bilan et retour d'expérience	66
5.2 Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle	67
6. Annexes DIFFUSION RESTREINTE	71
6.1 Annuaires de crise	71
6.2 Fiches réflexes	75
Fiche N° 1 : Le Maire – Directeur des Opérations de Secours	75
Fiche N° 2 : Le Coordinateur des moyens et des actions.....	76
Fiche N° 3 : Le Responsable Alerte de la population.....	77
Fiche N° 4 : Le Responsable Soutien des populations	78
Fiche N° 5 : Le Responsable Logistique.....	79
Fiche N° 6 : Fiche secrétariat	80
6.3 Plans et cartographie	81
6.3.1 Plan de la commune d'Haute-Isle.....	81
6.3.2 Zones à risque de la commune d'Haute-Isle(Carte PPRN)	82
6.3.3 Carte Risque Inondation de la commune d'Haute-Isle	83

6.3.4	Carte Mouvement de terrain de la commune d'Haute-Isle	84
6.3.5	Carte risque Transport de Matière Dangereuse de la commune d'Haute-Isle	87
6.4	Modèles de documents DIFFUSION RESTREINTE	88
6.4.1	Arrêté de réquisition.....	88
6.4.2	Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	89
6.4.3	Messages d'alerte	90
6.4.4	Réalisation d'un communiqué de presse.....	91
6.4.5	Convention d'accueil de la population.....	92
6.4.6	Convention de fourniture de matériel.....	93
6.4.7	Main courante	95
7.	Exercices DIFFUSION RESTREINTE	95

Préambule : la gestion des crises

Le plan communal de sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans le territoire de la commune.

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à la tempête de 1999, à la canicule de 2003 et plus récemment aux inondations survenues sur le département de la Vendée.

Dans tous les cas, le désarroi, les citoyens attendent de la puissance publique qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les citoyens se tournent en priorité vers les maires.

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du maire incluent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L742-1 du code de la sécurité intérieure précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

**Le plan communal de sauvegarde (PCS) est la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile.
Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du maire le premier agent du dispositif de sécurité civile, et la commune qu'il dirige est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans l'organisation opérationnelle des moyens départementaux définie par le plan ORSEC. L'interlocuteur du maire est le préfet.**

Les missions distinctes de secours et de sauvegarde ont un objectif commun : la protection de la population. En effet, pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...).

Le PCS organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

La compétence du Maire commune et / ou intercommunalité PCS	La compétence du Préfet Services d'urgence ORSEC (SDIS – SAMU)
Sauvegarder	Secourir
informer et alerter mettre à l'abri interdire soutenir assister ravitailleur reloger	protéger soigner (prise en charge des sinistrés par les pompiers avec l'aide éventuelle des associations de sécurité civile) relever médicaliser (transport, prise en charge médicale vers l'hôpital) évacuer ...

Les consignes générales de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant :

- Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures et vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

- S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

- Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Pendant :

- **Évacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque ;
- **S'informer** : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de radio France Bleu;
- **Informier** le groupe dont on est responsable ;
- **Ne pas aller** chercher les enfants à l'école ;
- **Ne pas téléphoner** sauf en cas de danger vital.

Après :

- **S'informer** : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;
- **Informier les autorités** de tout danger observé ;
- Apporter une **première aide aux voisins** : penser aux personnes âgées et handicapées ;
- Se mettre à la **disposition des secours** ;
- **Evaluer** :
 - les dégâts ;
 - les points dangereux et s'en éloigner.

Cadre juridique

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- Code de l'environnement – art. L125-2

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la [loi n° 2004-811](#) du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de [l'article L. 2212-2](#) du code général des collectivités territoriales (....)

- Code de la sécurité intérieure – article L731.3 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L741-1 à L741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Code de la sécurité intérieure – article L742-1 et suivants :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article [L. 132-1](#) du présent code et des [articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales](#), sauf application des dispositions prévues par les articles [L. 742-2 à L. 742-7.](#).

- Code de la sécurité intérieure – Section 1 : Plans Orsec - article L741-1 et suivants :

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

Sigles et abréviations

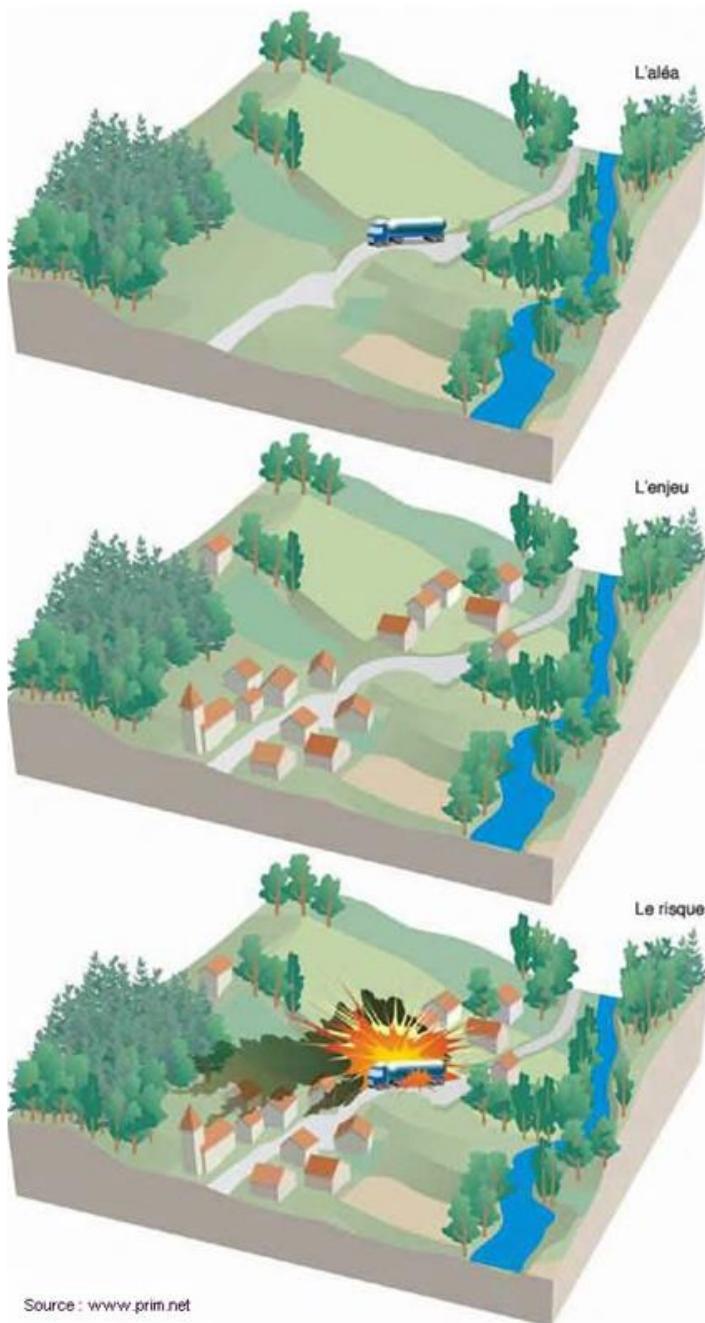
CatNat	Catastrophe Naturelle
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS	Document Communal Synthétique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMIZDS	Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX	Retour d'Expérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Sauvetage Aéro-TERrestre
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

1. Eléments de contexte : les risques majeurs du Val-d'Oise

Le risque majeur c'est quoi ?

Définition : Un événement potentiellement dangereux aléa n'est pas un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Un aléa est la probabilité qu'un événement naturel ou anthropique se produise pendant une période déterminée.



Source : www.prim.net

L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

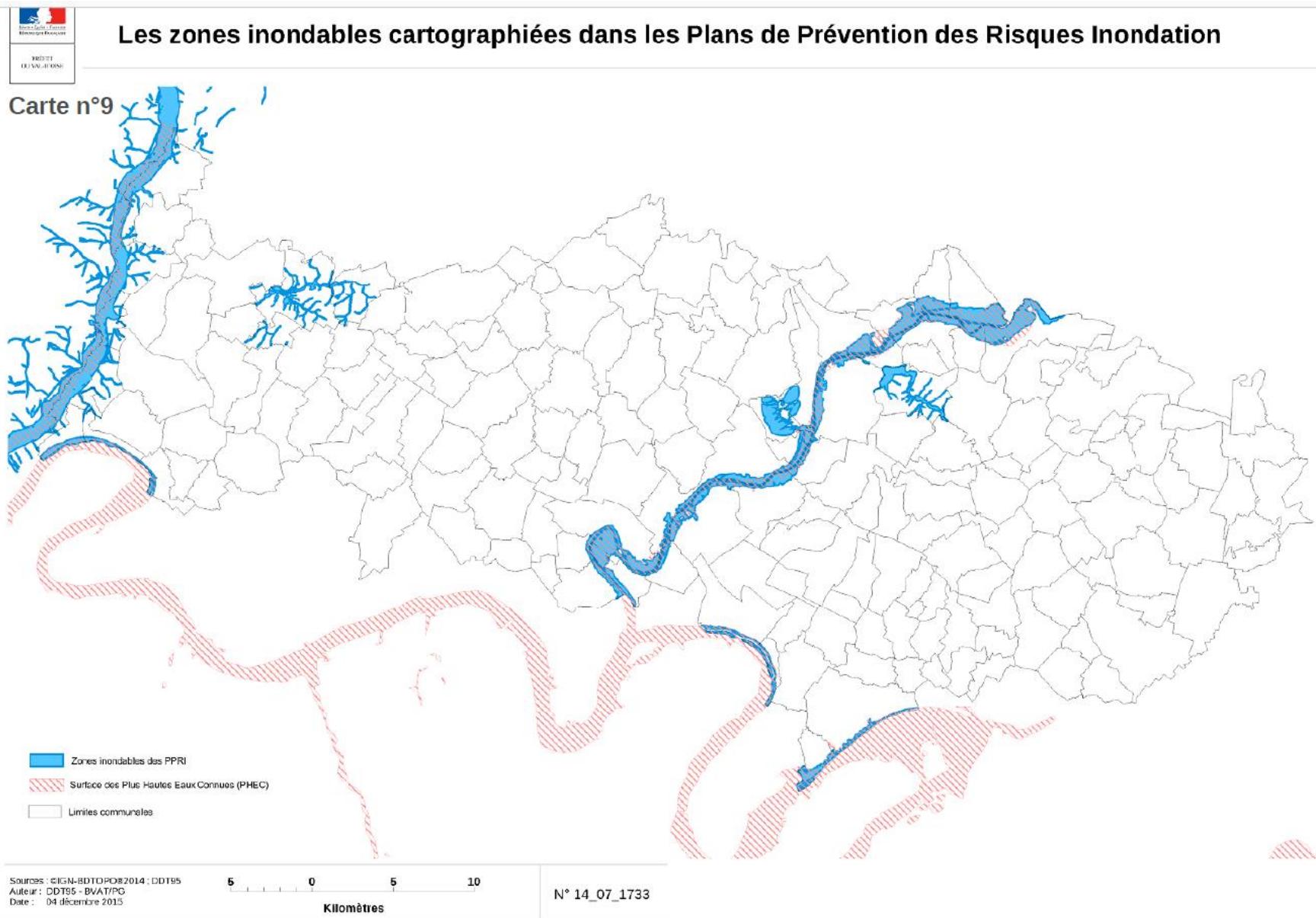
LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

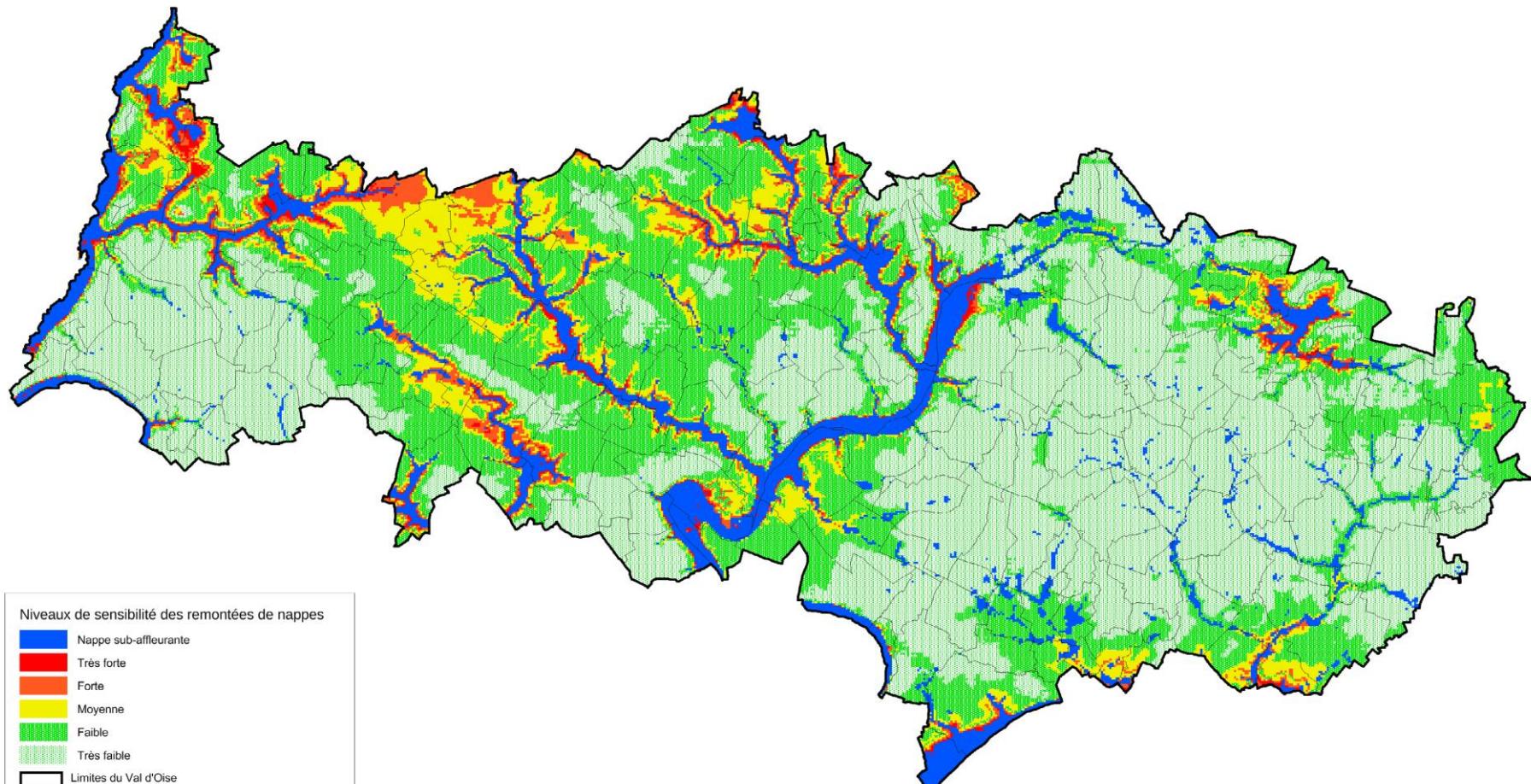
De manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

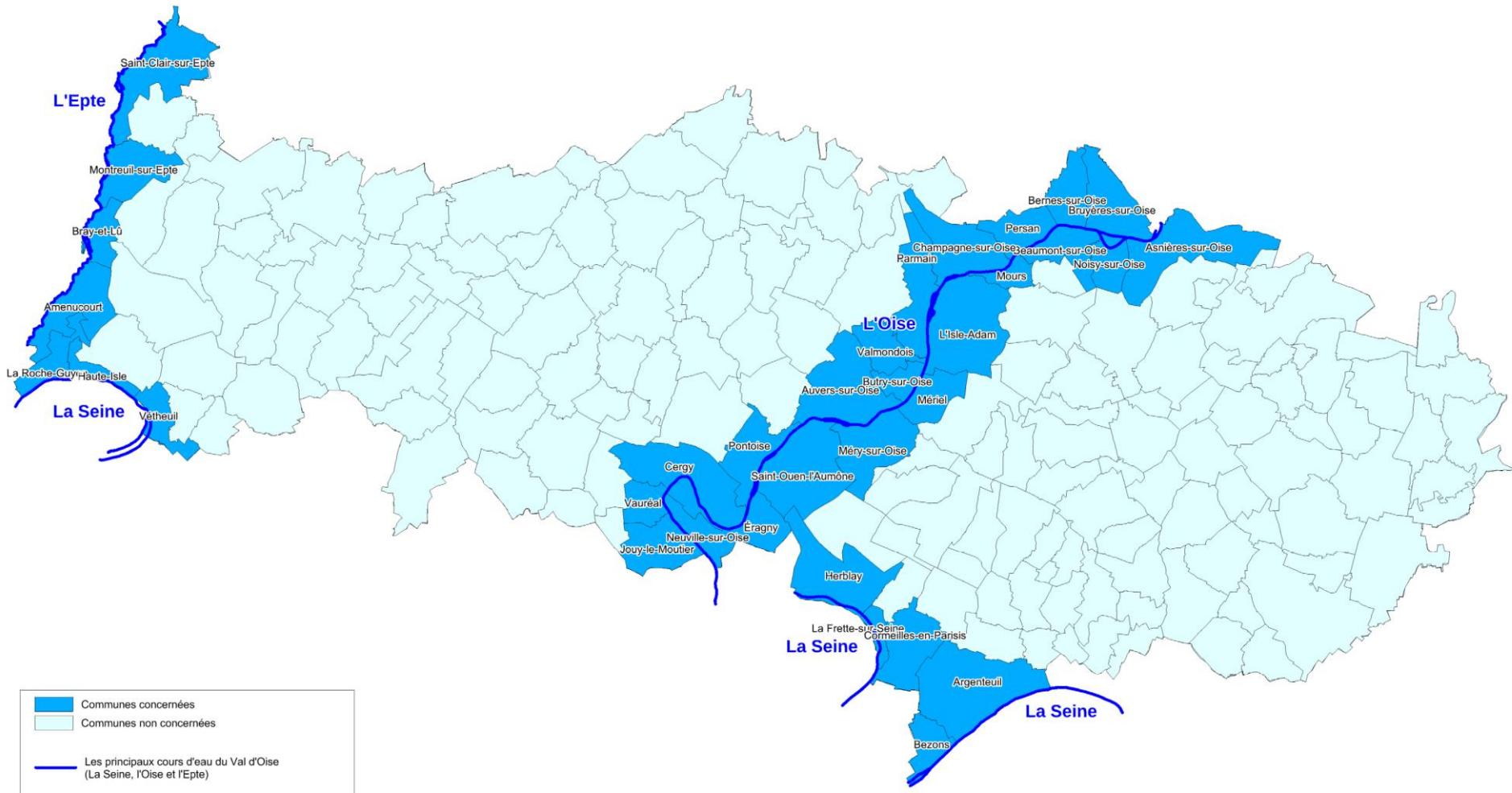
1.1 Cartographie des communes concernées par le risque inondation



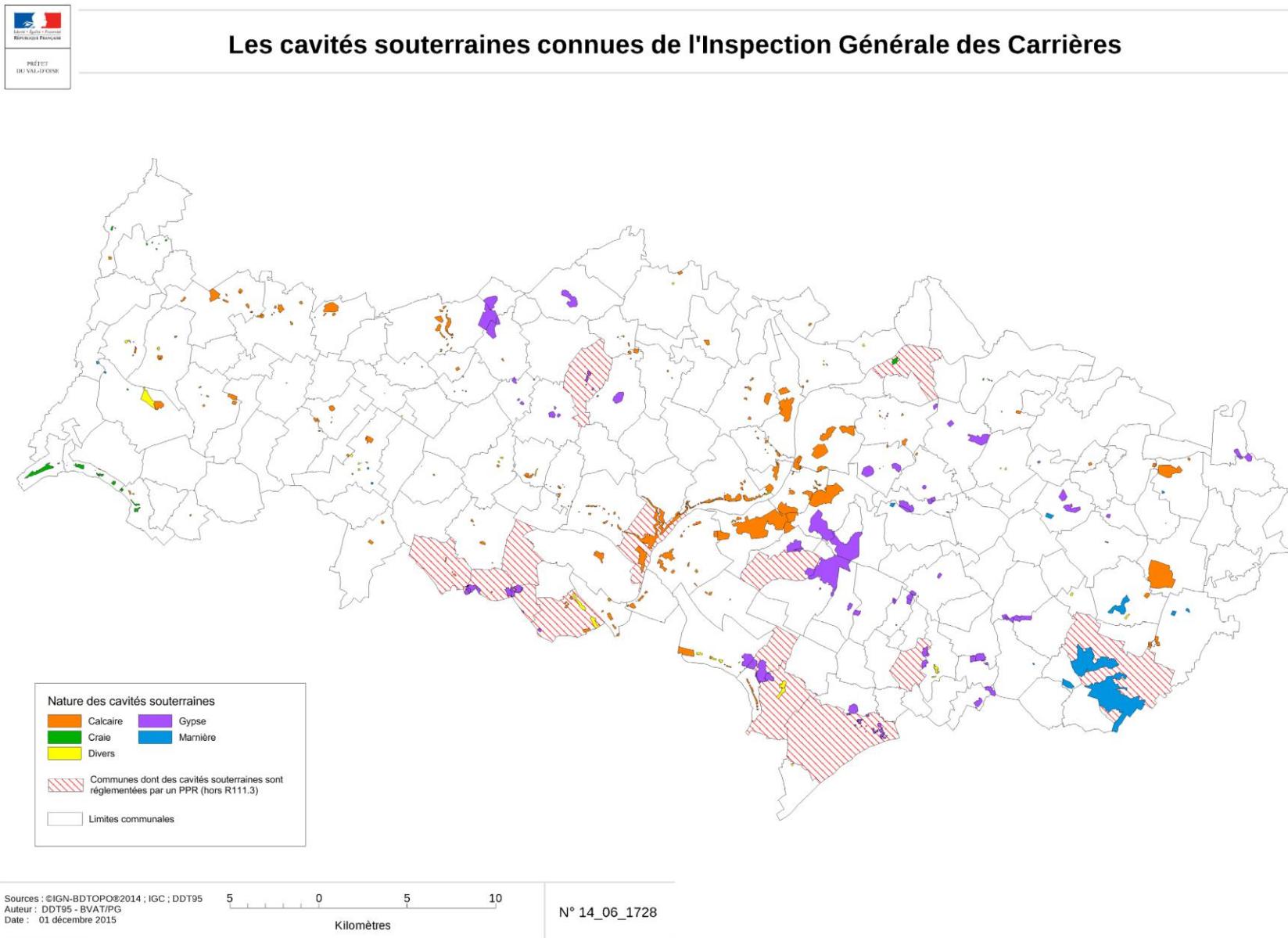
Le risque de remontée de nappes



Les communes soumises aux inondations fluviales des trois principaux cours d'eau

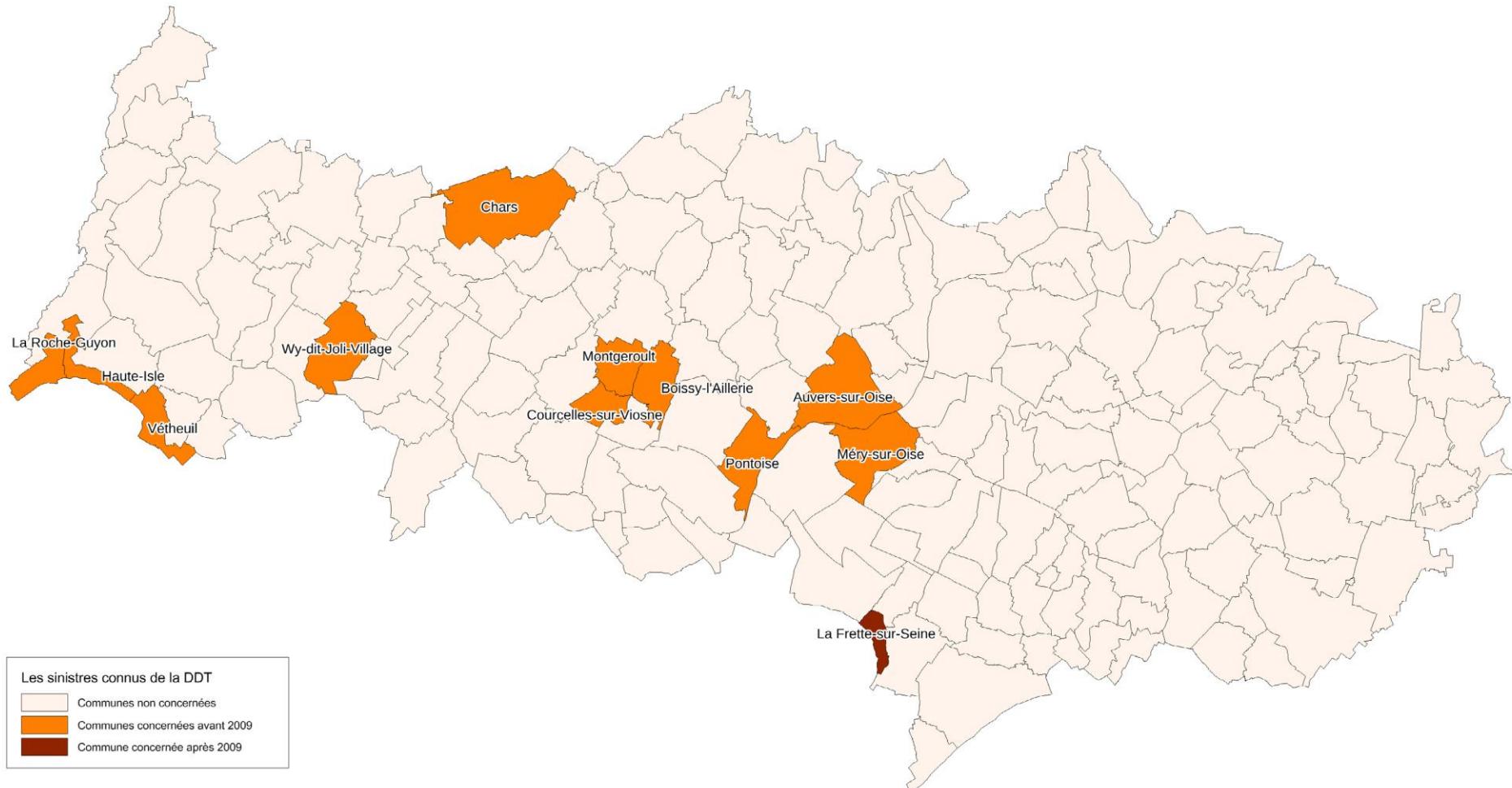


1.2 Les communes soumises au risque mouvement de terrains

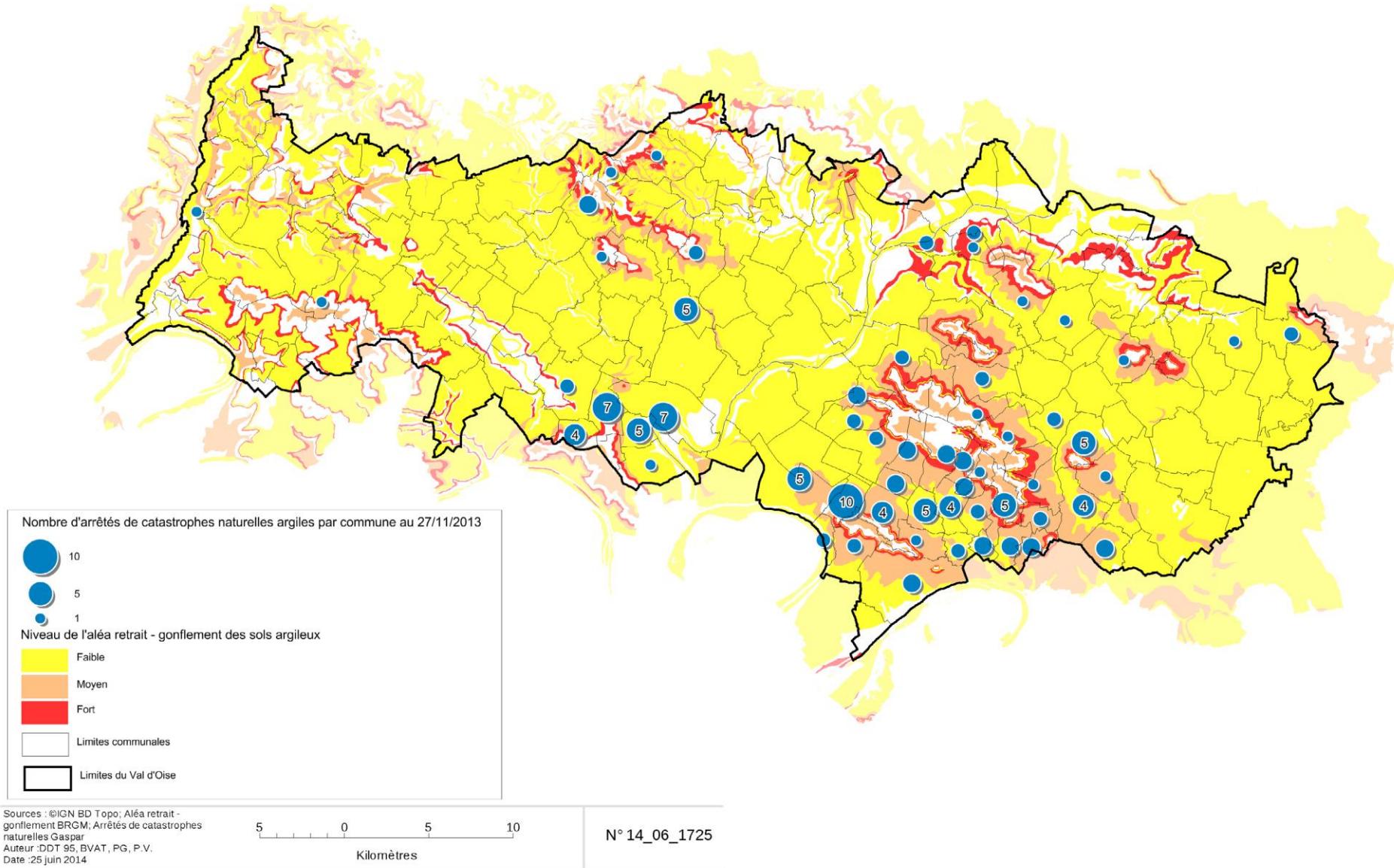




Les communes concernées par des éboulements de falaises



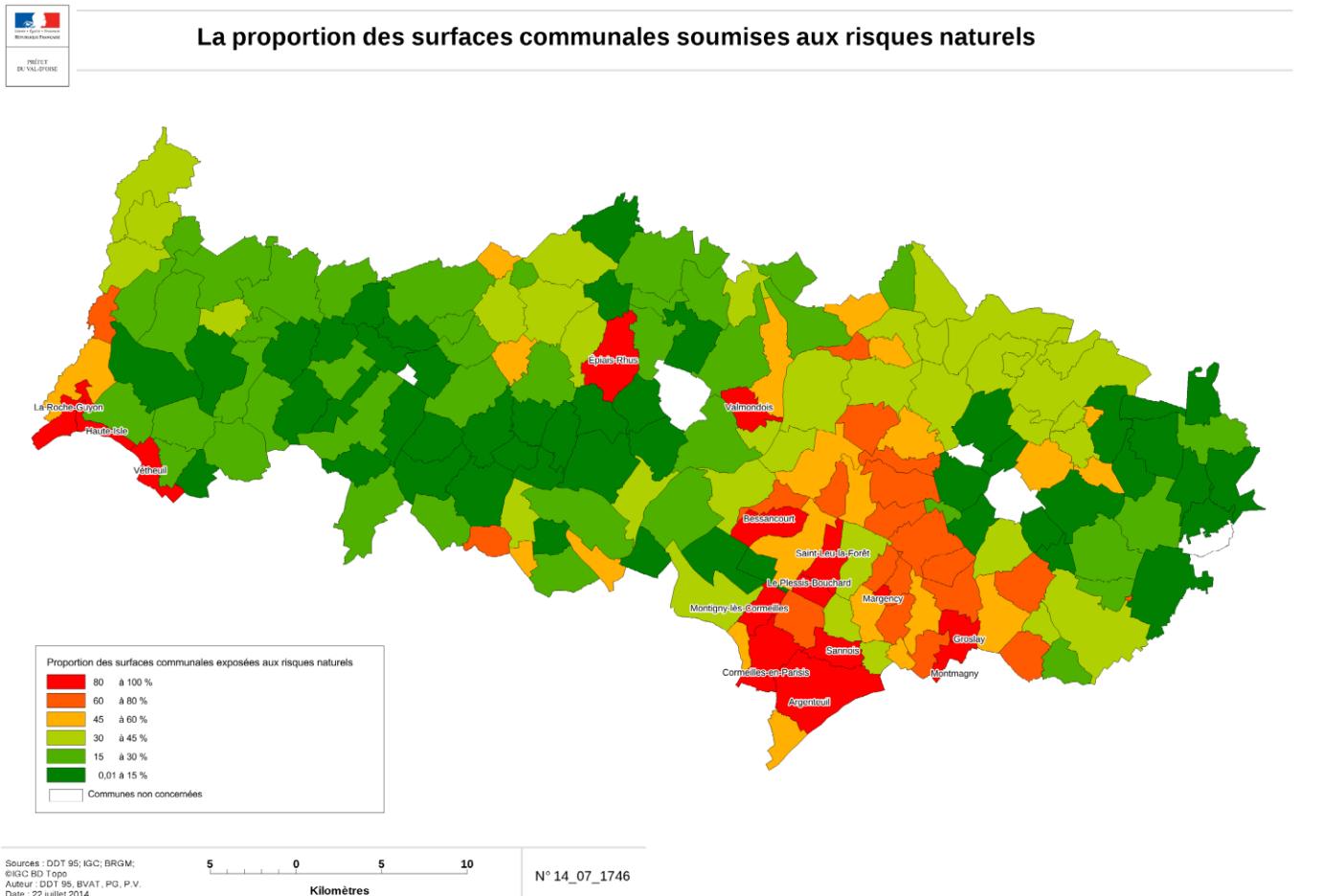
Le risque de mouvement de terrain lié au retrait - gonflement des sols argileux



2. Identification des risques sur la commune

2.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

2.1.1 Les aléas naturels



Pour la commune d'Haute-Isle, 98.6% du territoire est directement exposé aux risques naturels ce qui représente 90.9% de la population

• Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

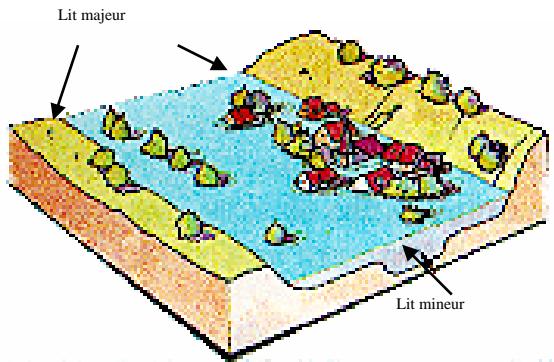
Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³ /s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen. Elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau et par un débordement en dehors du lit mineur.

Le lit mineur est l'espace où s'écoule habituellement un cours.



Le lit majeur est l'espace susceptible d'être occupé par un cours d'eau lors d'une inondation.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année.



Comment se manifeste-t-elle ?

Les inondations sont généralement occasionnées par :

- Des précipitations importantes, ne pouvant pas être absorbées par les sols gorgés d'eau ou trop imperméabilisés.
- L'ampleur de l'inondation varie en fonction de :
- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

Cotes atteintes lors des principales inondations sur la commune de Haute-Isle.

1910	1924	1955	1982	1988	1995
18.75	18.2	17.97	17.47	17.26	17.26

Les cotes sont en NGF orthométrique, pour les obtenir en NGF normal ou NGF 69, il faut ajouter la différence (IGN69-« ortho »=35)

Un PPRI a été approuvé le 29/12/2000

Principaux événements pluvieux et dommages observés par la commune :

Année	Lieu	Description du mouvement de terrain
1995	Route de la Vallée (impairs)	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue
1999	Route de la Vallée (impairs)	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue -
2001	Route de la Vallée (impairs)	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue
2016	Route de la Vallée (impairs)	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue
2018	Route de la Vallée (impairs)	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue

La surveillance et la prévision des phénomènes :

La prévision des crues consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

La vigilance météorologique : Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo-France.

A partir du niveau orange, divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes dont, pluie-inondation, orages, vent violent, vagues-submersion, pour ce qui concerne le risque inondation. Les pictogrammes ne sont pas affichés sur la carte pour des niveaux de vigilance jaune. Pour plus d'informations : www.meteofrance.com

La prévision des crues :

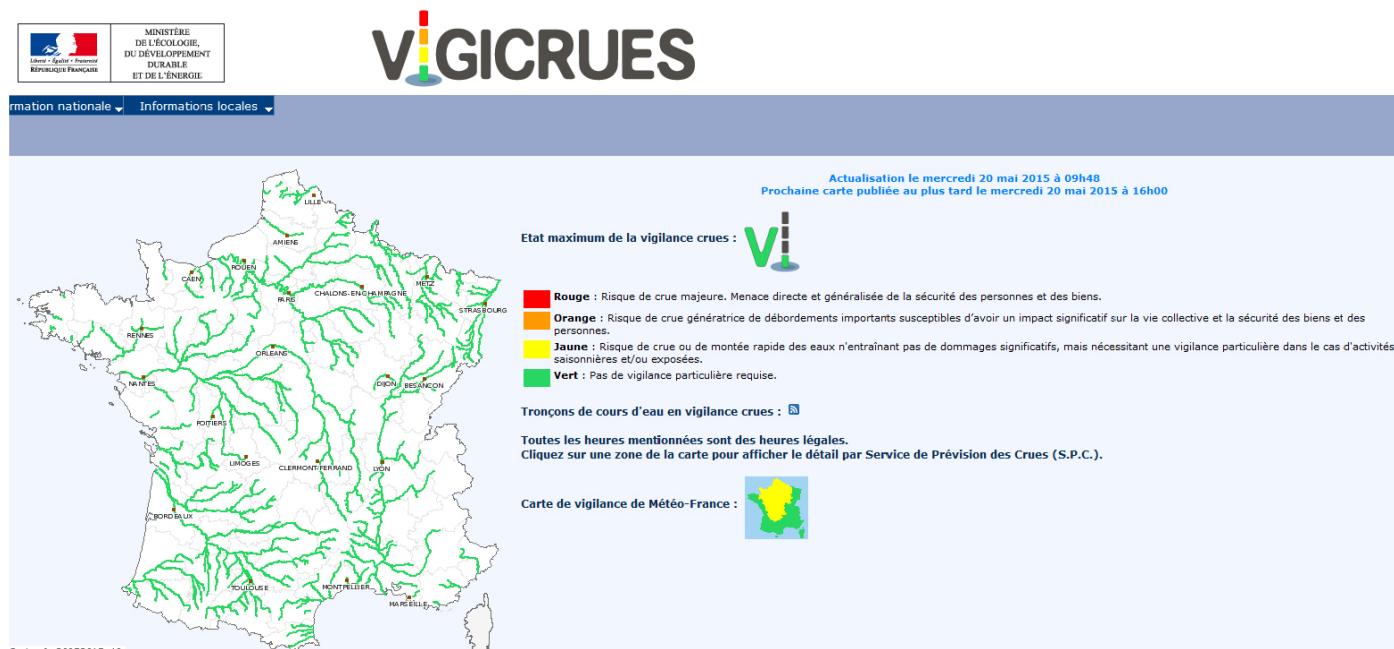
Les services de prévention des crues (SPC) alimentent le dispositif d'information de vigilance de crues (**vigicrues**), instauré en juillet 2006, géré par le Service central d'hydro-météorologie d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), et accessible en ligne sur le site : <http://www.vigicrues.gouv.fr>.

Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux dont l'État prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

La vigilance « crues » est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte en cas de nécessité et mobilisent les moyens de secours.

Le dispositif publie une carte de vigilance « crue » actualisée deux fois par jour, à 10h et 16h et plus si nécessaire. Les informations disponibles sur le site « vigicrues » sont les suivantes :

- une carte nationale des principaux cours d'eau représentés avec différents **niveaux de vigilance** (de vert à rouge, selon l'importance du risque de crue, cf. schéma n°3)
- des **cartes locales** par bassin versant (« Seine Moyenne, Yonne et Loing » pour la Seine et l'Oise ou « Seine Aval Côtiers Normands » pour l'Epte)
- des **bulletins d'informations** qui complètent les cartes.
- des informations complémentaires (niveau des cours d'eau...) à partir des stations hydrologiques.



Le dispositif de vigilance crues est librement accessible à tout public sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Il permet de se tenir informé de l'évolution météo grâce à une carte en couleurs dite de vigilance crues, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance crues :

- **niveau 1, VERT** : pas de vigilance particulière requise ;
- **niveau 2, JAUNE** : risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières ;
- **niveau 3, ORANGE** : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes ;
- **niveau 4, ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

• Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme).

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :

Les mouvements lents :

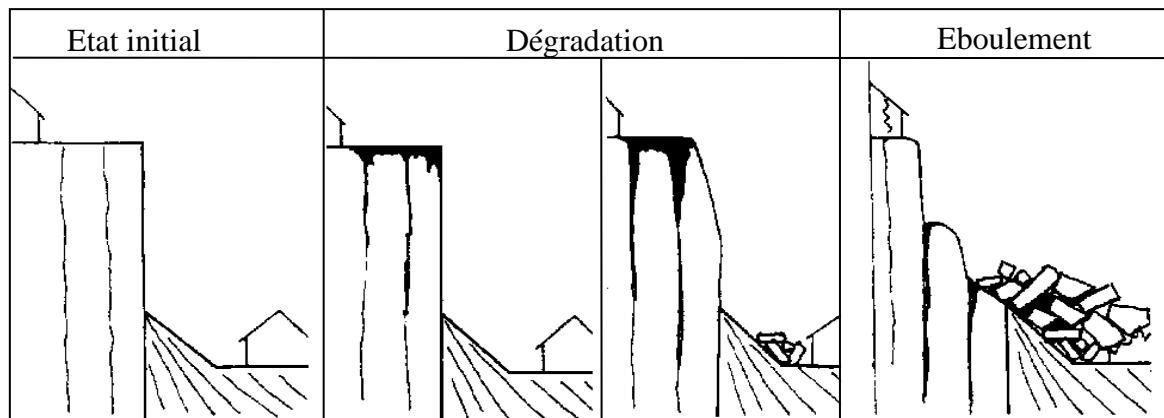
- Les tassements, affaissements,
- Les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides), solifluxion, fluages,
- Le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides :

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux,
- Les coulées boueuses et torrentielles.

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques.

Sur Haute-Isle, ces mouvements de terrain concernent les boves et les pitons rocheux.



L'arrêté préfectoral n°09-1002 du 23/12/2009 prescrit un PPRMT sur la commune de Haute-Isle en tant que commune des boucles de Mousson.

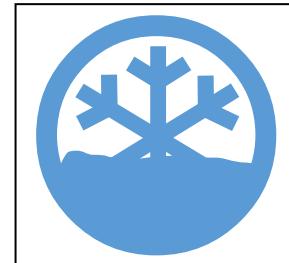
Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune sont rappelés ci-après :

Année	Lieu	Description du mouvement de terrain
Inconnue	Chemin de la Messe	Chute de blocs et écroulement
1997	132 route de la Vallée	Chute de blocs et écroulement
1999	60 route de la Vallée	Chute de blocs et écroulement
2001	Route de la Vallée	Chute de blocs et écroulement
2022	144 – 146 rte de la Valée	Chute de blocs

• Chutes de neige abondantes – Grand froid

Le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle est caractérisé par de **fortes chutes de neige et/ou par des périodes de grand froid**.

Le Val-d'Oise est une zone peu habituée à subir ce type d'intempéries. Ainsi, quelques centimètres de neige sur les routes suffisent à perturber fortement la vie locale. Ces chutes qui restent très rares peuvent néanmoins avoir lieu plusieurs fois par hiver. L'intensité des fortes chutes de neige reste difficile prévoir.



La neige est une précipitation solide qui tombe lorsque les températures atteignent 0°. Ces précipitations tombent de décembre à février, mais parfois dès novembre et jusqu'en avril. Elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours.

Il existe 3 types de neige :

- **La neige sèche** se forme avec des températures très basse à -5°. Elle a peu de tenue en eau liquide, c'est pourquoi elle est poudreuse et légère. Elle n'adhère pas au sol.
- **La neige humide** ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe entre 0° et -5°. Elle a une forte teneur en eau liquide : elle est lourde. Elle est compacte et adhère au sol.
- **La neige mouillée** tombe entre 0° et 1°. Elle contient beaucoup d'eau liquide.

Les dangers sont de deux ordres :

- **Les effets mécaniques** (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...).
- **Les effets thermiques** (froid extrême, gelures, hypothermie)

Il peut se traduire par un risque d'effondrement dû aux surcharges provoquées par l'accumulation des couches de neige, mais aussi par un risque de rupture des lignes électriques et par une impraticabilité des voies de circulation. Il est alors nécessaire de mettre au point des mesures de secours afin que les sinistrés ne demeurent pas bloqués dans un environnement difficile. Il s'agit d'un phénomène naturel et climatique prévisible.

En cas de chute de neige importante, les risques sont multiples :

- Surcharge des toitures provoquant effondrement des bâtiments,
- Surcharge des réseaux provoquant l'interruption de la distribution de l'électricité et des moyens de communication.
- Difficulté voire l'impossibilité de circuler tant pour les véhicules que pour les piétons.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE GRAND FROID ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le Plan National grand froid comporte plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo France. Le Maire a un rôle essentiel de vigilance accrue à l'égard des personnes « vulnérables » (personnes sans-abri etc.).

Pour en savoir plus sur le risque grand froid, consultez le site internet : Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/grand-froid-information-du-public>

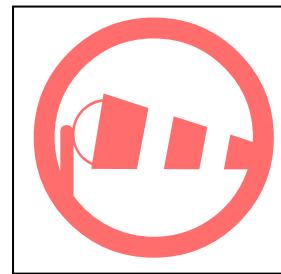
• Tempête – grand vent

QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

En France, la prévention s'appuie sur la surveillance de l'évolution des perturbations atmosphériques et sur les dispositifs permettant d'informer la population et les autorités.



La prévention météorologique : Météo France a pour mission la prévention météorologique. Elle repose sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions obtenues par des modèles numériques.

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et la Mer. Le risque tempête : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete>

• Canicule

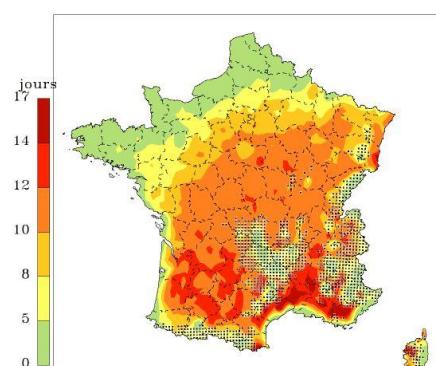
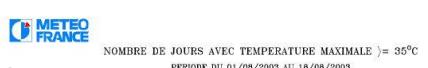
QU'EST-CE QUE LE RISQUE CANICULE ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C pour le nord de la France et 20°C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le nord et 35°C pour le sud.

Depuis novembre 2004, Météo-France intègre le risque canicule dans des cartes de vigilance (du 1er juin au 30 septembre).

Le plan canicule : Action préventive du département en lien avec la commune :

Le Plan Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national



pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci. Il cible les personnes les plus fragiles, soit en raison de leur âge, soit en raison d'un handicap. Ce dispositif national est organisé autour de 4 niveaux d'alerte coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique.

Le maire joue un rôle essentiel dans le cadre du «Plan Canicule», notamment pour la mise en place d'un registre communal recensant les personnes vulnérables

Été 2003 : une canicule historique en France

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par sa durée (deux semaines) entre le 1er et le 15 août, son intensité et son extension géographique. L'été 2003 est le plus chaud jamais observé depuis 1950. La crise de mortalité entraînée en France par la canicule d'août 2003 a été exceptionnelle par son ampleur et sa soudaineté. Elle a tué 15 000 personnes entre le 1er et le 20 août. La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place un Plan national canicule.

Pour en savoir plus sur le risque canicule, consultez le site internet : Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule-et-chaleurs-extremes>

2.1.2 Les risques technologiques

- Le risque transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QUE LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES » PAR VOIES ROUTIÈRE OU FERRÉE ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voies routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, corrosifs, dangereux pour l'environnement ou radioactifs.



Les **principaux dangers** liés aux T.M.D. sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud avec un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ;
- **l'incendie** par l'inflammation d'un produit occasionné par un choc, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud avec un risque de brûlure thermique et d'asphyxie ;
- **la dispersion** dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques avec un risque d'asphyxie, un risque d'intoxication par inhalation ou par contact et un risque de brûlure chimique ;
- **l'épandage** sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux avec un risque de pollution, d'intoxication par contact et un risque de brûlure chimique.

Ces dangers peuvent être associés.

Les risques sur la commune sont :

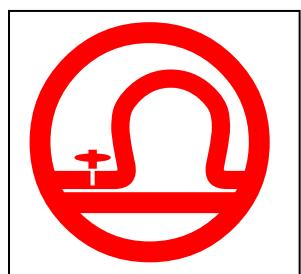
Transport routier : RD 913

Transport fluvial : la Seine

- Transport par canalisation interurbaine : gaz de France haute pression.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CONDUITES FIXES ?

Le risque lié au transport de matières dangereuses par conduites fixes, est consécutif à un accident se produisant sur les canalisations transportant des matières dangereuses.



Le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées).

Comment se manifeste-t-il ?

Les travaux à proximité des réseaux de canalisation de matières dangereuses, constituent la première cause d'accidents enregistrés au cours des 60 dernières années.

Le scénario est souvent sensiblement le même : **des chantiers à proximité de la canalisation** de matières dangereuses sont engagés et des engins de terrassement endommagent ou perforent l'ouvrage. Des **insuffisances d'organisation dans la préparation du chantier** en sont souvent à l'origine.

On constate très souvent :

- une absence de déclaration réglementaire préalable,
- une méconnaissance des servitudes inhérentes au passage des canalisations de matières dangereuses,
- une difficulté ou absence de communication ou de coordination entre les différents acteurs,
- un non respect des précautions applicables dans la zone de servitude liée aux canalisations de matières dangereuses.

La corrosion des canalisations peut être également à l'origine de certaines fuites.

Lorsqu'un accident survient sur une canalisation de gaz, il faut d'abord connaître le lieu de l'accident et prendre contact directement avec le gestionnaire du réseau.

Le gaz étant plus léger que l'air, celui-ci va rapidement monter en altitude, ce qui ne représente pas un risque toxicologique. En revanche, du fait de la pression dans la canalisation, un nuage va rapidement se former.

Le gaz naturel étant hautement explosif, il faut à tout prix éviter de créer une étincelle, qui pourrait déclencher une explosion majeure sur tout un quartier et par la suite des incendies.

Afin de limiter au mieux la survenance de ce phénomène, il sera mis en place immédiatement un large périmètre de sécurité, en collaboration avec le SDIS et les autres services ainsi qu'une déviation routière large du secteur. Une déviation large permettra non seulement aux équipes d'intervention de se rendre plus rapidement sur site, mais limitera aussi le risque d'explosion.

A ce jour aucun accident ou incident notable n'a été constaté sur la commune

• Chute d'aéronef

La commune peut être concernée par une chute d'aéronef car elle se situe en contrebas de la commune de Chérence où est localisé un aérodrome.

L'aérodrome de Mantes - Chérence est un aérodrome agréé à usage restreint.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (vol à voile). Le terrain, propriété de la commune de Chérence, est exploité par l'Association aéronautique du Val-d'Oise (AAVO).

L'aérodrome dispose de deux pistes en herbe, longues de 900 mètres et larges de 100 :

- la 12/30, orientée ouest-nord-ouest - est-sud-est ;
- la 04/22, orientée nord-est - sud-ouest.

L'aérodrome n'est pas contrôlé. Les communications s'effectuent en auto-information sur la fréquence de 134,15 MHz.

S'y ajoutent :

- une station d'avitaillement en carburant (100LL) ;
- un bureau de piste ;
- quatre hangars ;
- trois ateliers ;
- un club-house et une cuisine ;
- un dortoir et des sanitaires ;
- le pavillon du chef-pilote ;
- un camping réservé aux membres.

2.1.3 Risque sanitaire

- Pandémie

Qu'est-ce qu'une épidémie ?

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Qu'est-ce qu'une pandémie virale ?

Une pandémie virale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal. Le virus A de type H1N1, apparu au Mexique et aux Etats Unis est un virus de souche humaine. Et en 2020 la Pandémie du coronavirus dite « Covid-19 » apparaît le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan, en Chine centrale, puis se propage dans le monde entier. La pandémie de Covid-19 est une pandémie d'une maladie infectieuse émergente.

Niveau d'alerte selon l'Organisation Mondiale de la Santé

Période inter pandémique	Niveau 1	Nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains
	Niveau 2	Nouveau sous-type de virus détecté chez les animaux : risque substantiel pour l'homme
Période d'alerte	Niveau 3	Début de la phase d'alarme, quelques personnes infectées (pas de transmission de personne à personne ou très rarement ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Niveau 4	Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme (virus mal adapté à l'homme)
Période Pandémique	Niveau 5	Risque important de pandémie : larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisé (virus s'adapte à l'homme mais transmission interhumaine encore limitée)
Période Pandémique	Niveau 6	Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS. Forte transmission interhumaine dans la population.

- Epizootie

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine.

- Pollution de l'eau

L'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) issue du réseau d'adduction publique peut être affecté par des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée selon l'évènement qui en est la cause. Ces ruptures entraînant l'impossibilité d'une consommation de l'eau potable, il est alors nécessaire de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées à la situation.

2.1.4 Risques divers

- Transport scolaire d'élèves
- Incendie d'habitats collectifs
- Acte de terrorisme

2.2 Evaluations des risques sur la commune

Phénomène	Inondation de plaine
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés par l'inondation	Lieux touchés : Route de la Vallée, chemin de l'Abbaye, les îles volantes, sente des jardins, chemin du bout grandjean, station de pompage d'eau
Nombre de particuliers concernés	20 habitations
Mise en place de lieux d'hébergement, relogement	
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> ● arrêt de la circulation (rue coupée) ● coupure d'électricité ● coupure de téléphone ● coupure d'eau
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> ● en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible sur les communes voisines (gîte de la Roche-Guyon) ● Aide aux sinistrés, si relogement
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> - évacuation de la population (si nécessaire) - sécurisation de la zone inondée - mise en place de déviation
Mesures de prévention	<p>Pour faire face aux inondations diverses mesures peuvent être adoptées pour prévenir les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures individuelles de prévention : <ul style="list-style-type: none"> ➢ la prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, les portes par un batardeau ; ➢ l'amarrage des cuves ; ➢ l'installation de clapets anti-retour ; ➢ le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles) ; ➢ la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation ; ➢ la création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables. - Surveillance <ul style="list-style-type: none"> ● Service de prévention des crues ● Alerte météorologique - Information préventive des populations - Maîtrise de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> ● Travaux ● Etudes
Mesures de protection	<p>En cas d'inondation la population sera informée par le maire à l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.</p> <p>Avant et pendant la montée des eaux, la population doit respecter les consignes. Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes.</p>

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques (rappelées page 10), les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

Avant :

1- S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, télévision et sites internet ;

Et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;

2- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;

3- Amarrer les cuves, etc. :

4- Repérer les stationnements hors zone inondable ;

5- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Pendant :

1- Mettre en place les mesures conservatoires ci-contre et :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;

2- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;

3- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;

4- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

Après :

1- Aérer ;

2- Désinfecter à l'eau de javel ;

3- Chauffer dès que possible ;

4- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;

5- Adresser le cas échéant, la déclaration de sinistre à son assureur

Phénomène	Risque de mouvements de terrain dans la commune
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés les mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de risques de mouvements de terrain liés à la présence des falaises - Par ailleurs, la commune est également concernée par le risque, sur Haute-Isle, ces mouvements de terrain concernent les boves et les pitons rocheux. <p>L'arrêté préfectoral n°09-1002 du 23/12/2009 prescrit un PPRMT sur la commune de Haute-Isle.</p>
Nombre de particuliers concernés	Les habitants de la route de la vallée (numéros pairs) et rue du Village
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> ● arrêt de la circulation (rue coupée) ● coupure d'électricité ● coupure d'eau ● coupure de téléphone
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> ● Le lieu d'hébergement sera déterminé en fonction du risque. ● Aide aux sinistrés, si relogement
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> - évacuation de la population (si nécessaire) - sécurisation de la zone - mise en place de déviation
Mesures de prévention	<p>Pour faire face à ces risques, diverses mesures ont été prises à titre de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des études et un repérage des zones exposées menées conjointement avec les services de l'Etat DDT, DRIEE) et l'Inspection Générale des Carrières et le BRGM. - Des travaux de prévention afin de mettre en sécurité les zones occupées - La maîtrise de l'urbanisme - Une surveillance régulière des sites est effectuée par l'IGC - Une information préventive des populations.
Mesures de protection	<p>Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal.</p> <p>Toutefois en cas de danger, la population est tenue informée d'une éventuelle évacuation par le maire à l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.</p> <p>En plus des consignes générales de sécurité (rappelées page 10), les consignes spécifiques à observer en cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :</p>
	<p>Avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, etc... - Déetecter les signes précurseurs : <ul style="list-style-type: none"> - Poteaux, barrières penchées, - Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement) en informer les autorités

Pendant :

- **Se tenir informé**
- **Fuir latéralement**, ne pas revenir sur ses pas ;
- **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé, évacuer les lieux latéralement, gagner les hauteurs les plus proches, ne pas revenir sur ses pas
- **Gagner un point en hauteur**, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- **Dans un bâtiment**, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres
- **Maitriser son comportement et celui des autres** et aider les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Après

- **Se tenir informé et informer** les autorités de tout danger observé.
- Se mettre à disposition des secours
- Apporter une première aide aux voisins
- Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).

Phénomène	Chutes de neige abondantes – Grand froid
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	Tout le territoire, porter une attention particulière sur les axes à fortes pentes
Nombre de particuliers concernés	Toute la population
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée), perturbation ferroviaire et aérienne, • Coupure d'électricité, • Coupure de téléphone, • Personnes blessés
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible sur les communes voisines (gîte de la Roche-Guyon) • Aide aux sinistrés, si relogement.
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation de la population (si nécessaire), - Mise en place de déviation.
Mesures de prévention	<p>Pour faire face à ces risques, diverses mesures existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévisions à 7 jours permettant la mise en pré alerte, - Prévisions à 48h de la survenance qui font l'objet de bulletins d'alerte plus précis diffusés par Météo France, relayés par la Préfecture, le SDIS et la DDSP permettant ainsi de prévoir l'événement.
Mesures de protection	<p>En plus des consignes générales de sécurités (rappelées page 10), les consignes spécifiques à observer:</p> <p>En cas de danger, la population est tenue informée par les médias et les panneaux d'information de la ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant : • S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde et connaître le signal d'alerte, • Prévoir les équipements minimums (réserve d'eau, médicaments, nourriture, couvertures). - Pendant : • Se tenir informé de la situation et des consignes de Météo France, • Déneigement des principaux axes (desserte des établissements de secours et de santé, centre-ville, établissements scolaires et crèches), • Evacuer les lieux, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, • Maîtriser son comportement et celui des autres et aider les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, • N'exposer pas les enfants en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu par l'Education Nationale (PPMS), • Privilégier les transports en commun en cas d'obligation de déplacement, • Ne toucher à aucun fil électrique au sol, • ATTENTION aux intoxications liées aux chauffages d'appoint. - Après <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informé et informer les autorités de tout danger observé, • Apporter une première aide aux voisins, • Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).

QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID ?

 Le grand froid, le vent glacé, la neige peuvent être à l'origine de risques graves pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35 degrés), gelures aux extrémités, aggravation des risques cardiovasculaires, chutes, etc.

Ces effets peuvent être insidieux et passer inaperçus.

SOYEZ VIGILANTS ET ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !

À NE PAS FAIRE :



- Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.



- Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.



- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.



- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



- Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

À FAIRE :



- Nourrissez-vous convenablement.



- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.



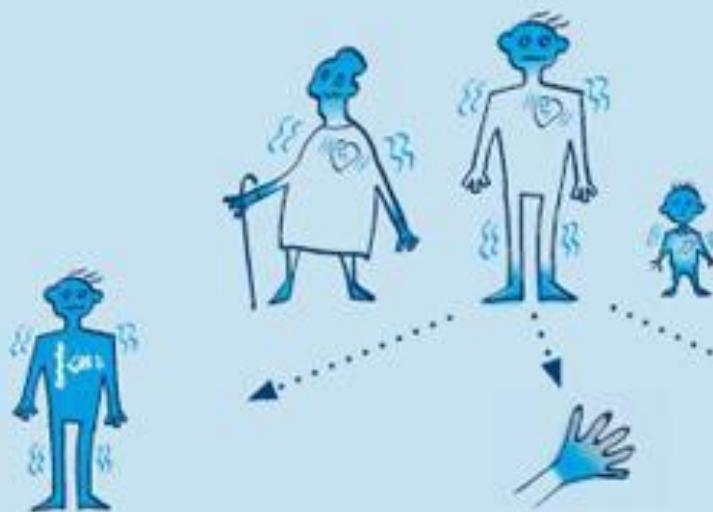
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.

Soyez vigilant aux intoxications au monoxyde de carbone :

- Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié tous les ans,
- Faites ramoner conduits et cheminées au moins une fois par an,
- Aérer et ventiler quotidiennement votre logement au moins 10 minutes par jour,
- Installer en extérieur les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion interne, en cas de mise sous abri, celui-ci doit être totalement ventilé et indépendant des lieux d'habitation



Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Phénomène	Tempête – Grands vents
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	Tout le territoire
Nombre de particuliers concernés	Toute la population
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée), • Coupure d'électricité, • Coupure de téléphone, • Personnes blessés
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible sur les communes voisines (gîte de la Roche-Guyon) • Aide aux sinistrés, si relogement.
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation de la population (si nécessaire), - Mise en place de déviation.
Mesures de prévention	<p>En matière de prévention, la commune a adopté différentes mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élagages réguliers, - Suivi constant de la météo. <p>En cas de dégât, intervention immédiate des services techniques de la Mairie en collaboration avec les pompiers.</p> <p>Pour faire face à ces risques, diverses mesures existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévisions à 7 jours permettant la mise en pré alerte, - Prévisions à 48h de la survenance qui font l'objet de bulletins d'alerte plus précis diffusés par Météo France, relayés par la Préfecture, le SDIS et la DDSP permettant ainsi de prévoir l'événement.
Mesures de protection	<p>En plus des consignes générales de sécurités (rappelées page 10), les consignes spécifiques à observer en cas de tempête – grand vent :</p> <p>En cas de danger, la population est tenue informée par les médias et les panneaux d'information de la ville.</p> <p>- Avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde et connaître le signal d'alerte, • Prévoir les équipements minimums (réserve d'eau, médicaments, nourriture, couvertures). <p>- Pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informé de la situation et des consignes de Météo France, • Dégagement des principaux axes, • Evacuer les lieux, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, • Maîtriser son comportement et celui des autres et aider les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, • N'exposer pas les enfants en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu par l'Education Nationale (PPMS), • Privilégier les transports en commun en cas d'obligation de déplacement, • Ne toucher à aucun fil électrique au sol,

Vent violent – Niveau orange :

Conseils de comportement :

- **Limitez vos déplacements.** Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- **Ne vous promenez pas** en forêt ;
- **En ville, soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers ;
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent – Niveau rouge :

Conseils de comportement dans la mesure du possible :

- **Restez chez vous** ;
- **Mettez-vous à l'écoute** de vos stations de radios locales ;
- **Prenez contact** avec vos voisins et organisez-vous.

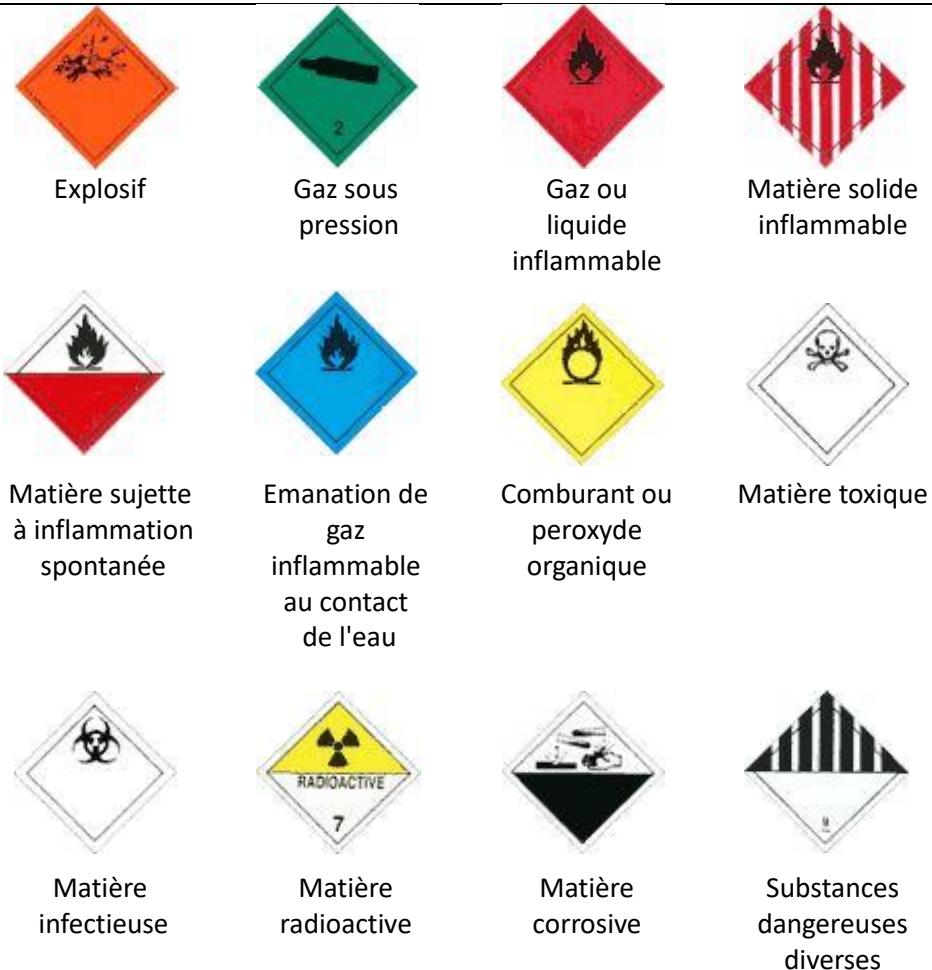
- Après

- Se tenir informé et informer les autorités de tout danger observé,
- Apporter une première aide aux voisins,
- Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).

Phénomène	Canicule
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	Tout le territoire
Nombre de particuliers concernés	Toute la population, une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Coupure d'électricité,
Hébergement, relogement	
Stratégie d'action	<p>L'élue en charge de l'action social et les membres de la CAS en partenariat avec les directeurs ou présidents des établissements de santé feront une sélection des personnes inscrites sur le fichier canicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes qui bénéficient des services de maintien à domicile, - Les plus vulnérables (isolées, sans intervention de services) seront contactées par la commune, - Les autres dans un second temps. <p>Niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référent canicule : Le Maire d'Haute-Isle ; • Liste des personnes vulnérables disponibles en mairie. <p>Niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des élus, des membres du CAS ; • Suivi de la qualité de l'eau ; • Information de la population par affichage, par téléphone, si besoin ou par des visites au domicile des personnes vulnérables ; <p>Niveau 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des actions menées.
Mesures de prévention	<p>Lors d'un appel téléphonique, chaque intervenant suivra les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir si la personne rencontre des difficultés particulières, - Redonner les recommandations particulières en cas de canicule, - Demander si la personne dispose d'un service téléassistance, - Si la personne souhaite une visite à domicile. - Si la personne ne répond pas : <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler à l'heure du repas, • Se renseigner auprès de la Police Municipale pour que cette dernière se déplace,

	<ul style="list-style-type: none"> Contacter les urgences. <p>Chaque intervenant notera pour chaque personne son appel téléphonique en détails dans le fichier canicule</p>
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> Fermer les volets, les fenêtres, les rideaux des façades exposées au soleil ; Eviter de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h/18h) et rester dans des endroits frais ; Prendre régulièrement des douches des bains frais, porter des vêtements légers ; Boire régulièrement (eau, soupe, etc...) sans attendre la sensation de soif (attention, ne pas boire d'alcool ou de café) <p>Par ailleurs les voisins peuvent être des relais avec la mairie en vérifiant la bonne santé des personnes âgées habitant près de chez eux.</p>  <p>The infographic features a central large bottle of water with a hand holding it. Around the bottle are six icons with corresponding text: 1. A sun and a fan with the text 'Mouiller son corps et se ventiler'. 2. A sun and a window with the text 'Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour'. 3. Two speech bubbles with the text 'Donner et prendre des nouvelles de ses proches'. 4. A fork and knife with the text 'Manger en quantité suffisante'. 5. A crossed-out glass with the text 'Ne pas boire d'alcool'. 6. A crossed-out person running with the text 'Éviter les efforts physiques'. At the bottom, the text 'BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU' is written.</p> <p>EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15 Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) www.sante.gouv.fr/canicule • www.rteao.fr</p> <p> </p>

Phénomène	Transport de matières dangereuses sur axe routier (Cf. cartographie en annexe n°)
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	<p>Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie.</p> <p>Comme les autres communes des départements de grande couronne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales réseau autoroutier ou national.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la commune de HAUTE-ISLE il s'agit de la RD 913 <p>Le transport par voie fluviale, de par ses caractéristiques, constitue un mode de transport de faible risque. Ce risque est notamment le déversement pouvant entraîner une pollution. Le risque d'explosion ne peut être exclu.</p>
Nombre de particuliers concernés	Habitations le long de la route de la vallée
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible • Aide aux sinistrés, si relogement
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • arrêt de la circulation (rue coupée) • mise en place de déviations • sécurisation de la zone • coupure d'électricité • coupure d'eau • coupure de téléphone
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible à • Aide aux sinistrés, si relogement
Mesures de prévention	<p>Le transport de matières dangereuses est assujetti à une réglementation rigoureuse qui définit entre autre le conditionnement des produits, l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.</p> <p>Deux dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses » et « transport de matières radioactives ont été approuvées par la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p>Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des exploitants de Plan de Surveillance et d'Intervention, en vue de réduire les probabilités d'agression externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.</p>
Mesures de protection	<p>Consignes individuelles de sécurité à la population :</p> <p>En plus des consignes générales (rappelées page 10), valables pour tous les risques, les consignes spécifiques à observer en cas d'accident avec un véhicule transportant des matières dangereuses (camion muni d'un panneau orange) et de constatation de fuite de gaz vous devez prendre les précautions suivantes :</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 10px;"> <p>Avant : Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.</p> </div> <p>Identification des plaques de danger pouvant être apposées sur les camions :</p>



Savoir lire les plaques « code danger »

Une plaque orange sans numéro indique la nature du transport : transport de matières dangereuses.



Code de danger: indique les risques prédominants présentés par la marchandise (2 ou 3 chiffres)

Code matière: indique le type de marchandise transportée (4 chiffres)

Codes de danger

CODE	DANGER PRINCIPAL	DANGER SECONDAIRE
X	Eau et mousses interdites	
0		Absence de danger
2	GAZ	Emanation de gaz
3	Liquide inflammable / auto inflammable	Inflammabilité
4	Solide inflammable / auto inflammable	
5	Comburant ou peroxyde organique	Favorise la combustion
6	Toxique ou infectieux	Toxicité
7	Radioactif	
8	Corrosif	Corrosivité
9	Dangers divers	Réaction violente

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident de transport de matières dangereuses :

1-Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité du côté d'où vient le vent. Ne pas tenter d'intervenir soi-même. Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle.

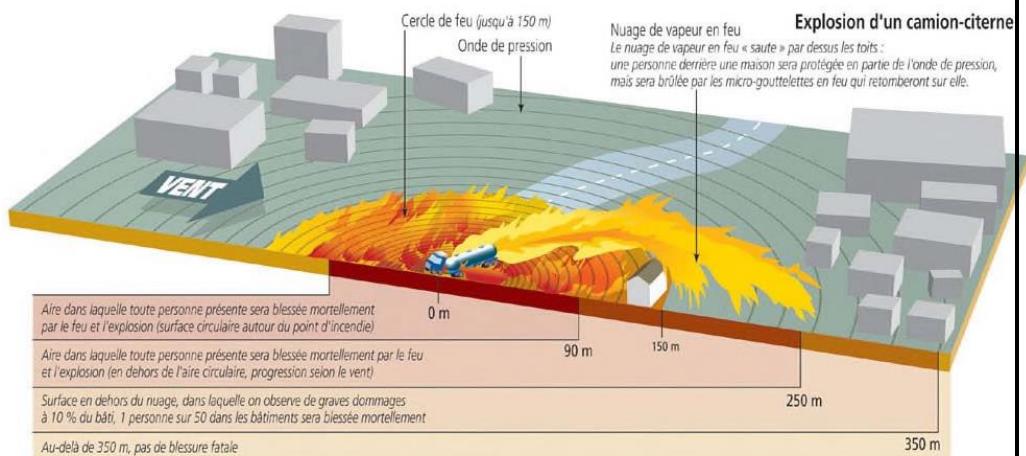
En cas de fuite de produit :

Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.

2- En cas de feu : évacuer les environs (sur un rayon de 300m), en cas de fortes odeurs et de picotements, respirer à travers un linge humide

3-Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

4- Ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes de sécurité à suivre



Après :

Si vous êtes mis à l'abris, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio et / ou les instances locales.

Phénomène	Transport de matières dangereuses par conduite fixe (Cf. cartographie en annexe n°)
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	<p>La commune de HAUTE-ISLE possède un ouvrage de gaz naturel GRTgaz TRAPIL (cf. plan TMD – 02/10/2014 - Annexe 16bis).</p> <p>La conduite suit l'axe de la RD 913.</p>
Nombre de particuliers concernés	Habitations le long de la route de la vallée (RD 913)
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible Aide aux sinistrés, si relogement
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> arrêt de la circulation (rue coupée) mise en place de déviations sécurisation de la zone coupure d'électricité coupure d'eau coupure de téléphone
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible à Aide aux sinistrés, si relogement
Mesures de prévention	<p>Le transport de matières dangereuses est assujetti à une réglementation rigoureuse qui définit entre autre le conditionnement des produits, l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.</p> <p>Deux dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses » et « transport de matières radioactives ont été approuvées par la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p>Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des exploitants de Plan de Surveillance et d'Intervention, en vue de réduire les probabilités d'agression externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.</p>
Mesures de protection	<p>Consignes individuelles de sécurité à la population :</p> <p>En plus des consignes générales (rappelées page 10), valables pour tous les risques, les consignes spécifiques à observer en cas d'accident sur le réseau de distribution des matières dangereuses et de constatation de fuite de gaz vous devez prendre les précautions suivantes :</p> <p>Lorsqu'un accident survient sur une canalisation de gaz, il faut d'abord connaître le lieu de l'accident et prendre contact directement avec le gestionnaire du réseau.</p> <p>Le gaz étant plus léger que l'air, celui-ci va rapidement monter en altitude, ce qui ne représente pas un risque toxicologique.</p> <p>En revanche, du fait de la pression dans la canalisation, un nuage va rapidement se former.</p> <p>Le gaz naturel étant hautement explosif, il faut à tout prix éviter de créer une étincelle, qui pourrait déclencher une explosion majeure sur tout un quartier et par la suite des incendies.</p> <p>Afin de limiter au mieux la survenance de ce phénomène, il sera mis en place immédiatement un large périmètre de sécurité, en collaboration avec le SDIS et les autres services ainsi qu'une déviation routière large du secteur. Une déviation large permettra non seulement aux équipes d'intervention de se rendre plus rapidement sur site, mais limitera aussi le risque d'explosion</p>

Phénomène	Chute d'aéronefs
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	Tout le territoire
Nombre de particuliers concernés	Toute la population
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée), • Coupure d'électricité, • Coupure de téléphone, • Personnes blessés
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible sur les communes voisines (gîte de la Roche-Guyon) • Aide aux sinistrés, si relogement.
Stratégie d'action	En cas de chute d'aéronefs sur la commune contacter immédiatement la gendarmerie, le SDIS et la préfecture du Val-d'Oise
Mesures de prévention	L'aérodrome de loisirs de Chérence n'étant pas sur le territoire communal, aucune mesure particulière n'est prise en matière de prévention

Phénomène	Pandémie
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	Tout le territoire
Nombre de particuliers concernés	Toute la population, une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables
Conséquence sur la commune	Restriction de personnel
Hébergement, relogement	
Stratégie d'action	<p>En cas d'alerte de niveau 5 ou 6, la ville s'engage à suivre les recommandations du plan national prévu par l'OMS. Il prévoit un certain nombre de mesures à appliquer dans les pays touchés par la pandémie, mais également ceux qui ne sont pas touchés pour les préparer à une éventuelle propagation des infections. La lutte contre la pandémie s'organise suivants 5 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification et coordination, - Surveillance et évaluation, - Réduction de la propagation de la maladie, - Continuité des soins de santé, - Communication. <p>- Organisation des instances :</p> <p><u>Le Préfet de région :</u> Il coordonne l'organisation des soins, il active une cellule régionale d'appui (aspects sanitaires et sociaux)</p> <p><u>Le préfet de département :</u> Le Centre Opérationnel Départemental de chaque département est activé. L'ARS (Agence Régionale de Santé) anime les réseaux de veilles, d'information et d'intervention médicale et hospitalière.</p> <p><u>Le Maire :</u> Il assure la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il est en liaison avec le représentant de l'Etat Les principes fondamentaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation des risques de contagion, • Maintien des services communaux à faire face à la crise, • Protection des acteurs communaux de la crise. <p>Les tâches à assurer sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police administrative, - Maintien du lien social et sanitaire avec la population, - Maintien des missions essentielles à la vie collectives (Etat Civil, ordures ménagères, eau, alimentation, chauffage),

	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'organisation d'une vaccination, - Communication et information à la population. <p>- Procédure sanitaire concernant le personnel : La sécurité sanitaire des personnels de la commune est extrêmement importante ; Les agents seront dotés de vêtements et d'équipement de protection face à la pandémie. Ces vêtements feront l'objet d'un traitement spécifique de destruction. La ville s'engage à installer des poubelles spécifiques et d'informer le personnel de l'emplacement.</p>
Mesures de prévention	<p>Avant :</p> <p>Pour limiter le risque d'être contaminé, il faut adopter des gestes simples :</p> <p>Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.</p> <p>Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.</p> <p>Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.</p> <p>Evitez les contacts avec les personnes malades.</p> <p>Pendant :</p> <p>Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.</p> <p>Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.</p> <p>Couvrez-vous le nez et la bouche quand on éternue.</p> <p>Evitez les contacts avec les personnes malades.</p> <p>Etre à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.</p> <p>Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.</p> <p>Et pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.</p>
Mesures de protection	

Phénomène	Epizootie
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	Tout le territoire
Nombre de particuliers concernés	Tous les animaux et la population, une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables
Conséquence sur la commune	Restriction de circulation, confinement d'animaux voire abatage
Hébergement, relogement	
Stratégie d'action	En cas de suspicion, prendre contact avec l'ARS et les services sanitaires Direction Départementale de Protection de la Population (DDPP)
Mesures de prévention	<p>Agir avant</p> <p>Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.</p> <p>Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.</p> <p>Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épidémie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités...).</p> <p>Agir en cas de maladie animale avérée</p> <p>Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.</p> <p>Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épidémie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épidémie.</p>
Mesures de protection	

Phénomène	Pollution de l'eau
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernés	Tout le territoire
Nombre de particuliers concernés	Toute la population, une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables
Conséquence sur la commune	Plus d'eau potable au robinet
Hébergement, relogement	
Stratégie d'action	<p>En cas de constat de la pollution de l'eau potable (suite aux analyses) ou en cas de risque avéré, le Maire prend immédiatement contact avec SUEZ et l'ARS et informe la préfecture (SIDPC).</p> <p>Si la pollution de l'eau est due à des hydrocarbures, en informer immédiatement la DRIEE.</p> <p>Alerte de la population immédiatement par tous les moyens disponibles</p> <p>Un contact est immédiatement pris avec le supermarché le plus proche afin de commander des bouteilles d'eau qui seront distribuées à la population.</p> <p>Organiser une distribution d'eau en des points précis où les usagers viennent retirer eux-mêmes leurs stocks d'eau afin de gérer au mieux l'approvisionnement et le rationnement en eau. Il est ainsi nécessaire de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des lieux de distribution communs, faciles d'accès et connus de tous (mairie, école, salle communale, etc.) et pouvant, le cas échéant, être sécurisés ; - les personnels susceptibles d'être mobilisés ; - la liste et les horaires d'ouverture de ces sites au public. <p>Une distribution spécifique à domicile pour les personnes isolées</p>
Mesures de prévention	<p>Contrôle régulier du point de captage d'eau par SUEZ et les environs proches par l'agent communal.</p> <p>Afin d'éviter toute fuite d'hydrocarbures en provenance de particuliers (cuve à fuel) un rappel doit être fait régulièrement concernant la réglementation en vigueur.</p>
Mesures de protection	

Phénomène	Transport scolaire d'élèves
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Le transport scolaire est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie, collision entre véhicules. • La ville de Haute-Isle n'a pas sur son territoire d'établissement scolaire. Les maternelles et primaires sont accueillis à La Roche-Guyon, les collégiens vont sur Bray-et-Lu. Le déplacement de ces jeunes se fait essentiellement en car et de ce fait plus de véhicules circulent dans la communes aux mêmes heures de la journée à savoir entre 7h45 et 9h30 et 15h30 et 17h30. L'axe utilisé est la RD 913
Nombre de particuliers concernés	Nombre d'élèves concernés : TIM BUS possède la liste des élèves détenteurs d'un titre de transport
Conséquences sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendie • Arrêt de la circulation • Passagers blessés
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible au, • Aide aux sinistrés, si relogement.
Stratégie d'action	<p><u>CONDUITE A TENIR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser le Conseil-Départemental et TIMBUS, • Recensement des passagers, • Arrêt de la circulation pris par le Mairie pour la rue concernée et avis de la DDT, • Mise en place de déviations par la commune et avis de la DDT, • Sécurisation de la zone assurée par l'agent communal et la gendarmerie.
Mesures de prévention	Le transport commun est assujetti à une réglementation rigoureuse qui définit entre autre l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <p>En cas d'accident de transport, vous devez prendre les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation les passagers, - Prévenir les secours, - Ecartez les curieux. <p>- Avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les moyens d'évacuation (Vérifier le bon fonctionnement des portes du véhicule), • Prévoir les gestes essentiels (formation des chauffeurs : secourisme et évacuation du car), • Posséder le matériel pour banaliser les lieux, <p>- Pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informer et informer les familles, • N'évacuer que sur ordre, • Mettre à l'abri tous les occupants des véhicules, • Maîtriser la situation et ne pas céder à la panique, • Couper le contact des véhicules accidentés, • Mettre le frein à main, • Mettre les feux de détresse,

	<ul style="list-style-type: none">• Banaliser les lieux et ne pas modifier l'état des lieux,• Ne pas fumer,• Aider les personnes à mobilité réduite âgées ou déficientes. <p>- Après :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'assurer de la remise en circulation,• Evacuation des véhicules,
--	--

Phénomène	Incendie d'habitats collectifs
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Le parc d'habitats collectifs de la ville de Haute-Isle est constitué de X logements répartis comme suit - X logements collectifs, - X pavillons individuels (INSEE 201.).
Nombre de particuliers concernés	
Conséquences sur la commune	Quelque soit l'origine de l'incendie dans l'habitat collectif, il peut avoir des conséquences lourdes pour les résidants (décès, brûlures, intoxications, destruction du logement...).
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> en cas d'évacuation, hébergement provisoire possible au Aide aux sinistrés si relogement
Stratégie d'action	<p><u>CONDUITE A TENIR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Recensement des résidants, Arrêt de la circulation prise par le maire pour le périmètre de sécurité et avis de la DDT, Mise en place de déviations par la commune et avis de la DDT, Sécurisation de la zone assurée par les agents communaux et les forces de l'ordre, Coupe d'électricité, Coupe d'eau, Coupe de téléphone.
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de détecteur de fumée, Maitrise de l'urbanisme.
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des résidants, - Prévenir les secours, - Ecartier les curieux. - Avant : <ul style="list-style-type: none"> Prévoir les moyens d'évacuation, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, Prévoir les gestes essentiels. - Pendant : <ul style="list-style-type: none"> Fermer les portes, Sortir par l'issue la plus proche, Ne pas entrer dans une pièce en fumée, Ne pas prendre l'ascenseur, Se tenir informer, N'évacuer que sur ordre, Maitriser la situation et ne pas céder à la panique, Aider les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, Si l'incendie est à l'étage au dessous : Rester chez soi, fermer la porte, la mouiller, se manifester à la fenêtre. - Après : <ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la remise en circulation et d'une zone de mise en sécurité, Se tenir informer et informer les autorités de tout danger observé, Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).

Phénomène	Actes de terrorisme
Quartiers, îlots, hameaux, rues concernées	Ensemble de la commune
Nombre de particuliers concernés	Population sur le territoire
Conséquences sur la commune	Circulation routière difficile, coupures d'eau, d'électricité et de téléphone
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible - Aide aux sinistrés si relogement
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation de la population, - Sécurisation de la zone attaquée, - Mise en place de déviations, - Recensement de la zone impactée.
Mesures de prévention	<p><u>Mise en place du plan Vigipirate</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens et du territoire contre la menace terroriste, - Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs afin de prévenir ou de déceler en amont toute menace d'action terroriste, - Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, - Assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets de terrorisme.
Mesures de protection	<p>Pendant une attaque terroriste (voir affiche ci-dessous)</p> <p>Des réflexes simples</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer de la progression des risques (radio, TV, mairie), - S'échapper, ne pas revenir en arrière, s'éloigner de la zone à risque, - Se cacher, s'abriter derrière un obstacle solide, - Alerter les proches si possible, - Prévenir les forces de l'ordre, - Couper la sonnerie et le vibreur des portables, - Eteindre les lumières et couper le son des appareils, - S'éloigner des ouvertures, s'allonger au sol, - Dissuader les gens de pénétrer dans la zone de danger, - Etre à l'écoute et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics, - Respecter les règles de circulation autour de la zone. <p>La cellule d'Urgence Médico Psychologique pourra être installée sous le préau d'une école mise à disposition afin de la laisser indépendante et sur un site calme.</p>

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER ➤ si c'est impossible ➤ 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

* Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)

* Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

* Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

* Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux

* Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



2.3 Identifications des vulnérabilités et des enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 290 habitants

Superficie de la commune	2.57 km ²
Grandes villes proches	Mantes la Jolie (78)
Axes routiers principaux permettant d'arriver à la commune	RD 913
Centre Hospitalier le plus proche	Mantes la Jolie (78)
Centre de secours dont dépend la commune	Bray-et-Lu
Point d'eau potable le plus proche	146 Route de la vallée (mairie)
Cours d'eau à proximité	Seine
Relief	Crêtes
Végétation	Site classé Natura 2000

2.3.1 Etablissements sensibles

Etablissements sensibles

Désignation	Nom responsable			Obs.
		Prof.	Dom.	
<u>NEANT</u>				

2.3.2 Population nécessitant une attention particulière

Les personnes « vulnérables » sont recensées tous les ans en prévision de l'activation du plan ORSEC Canicule. L'inscription sur le registre des personnes vulnérables se fait sur la base du volontariat.

Les informations recueillies sont : coordonnées, personnes à prévenir, médecin traitant, intervenant à domicile, traitement médical particulier...

9 personnes inscrites au 31/12/2017

2.3.3 Autres vulnérabilités

Autres vulnérabilités

Désignation	adresse	Nom du responsable			Obs.
				@	
<u>NEANT</u>					

3 Organiser la réponse communale

3.1 Modalités d'activation du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : *1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte...*

Il peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire,**

Dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,

- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

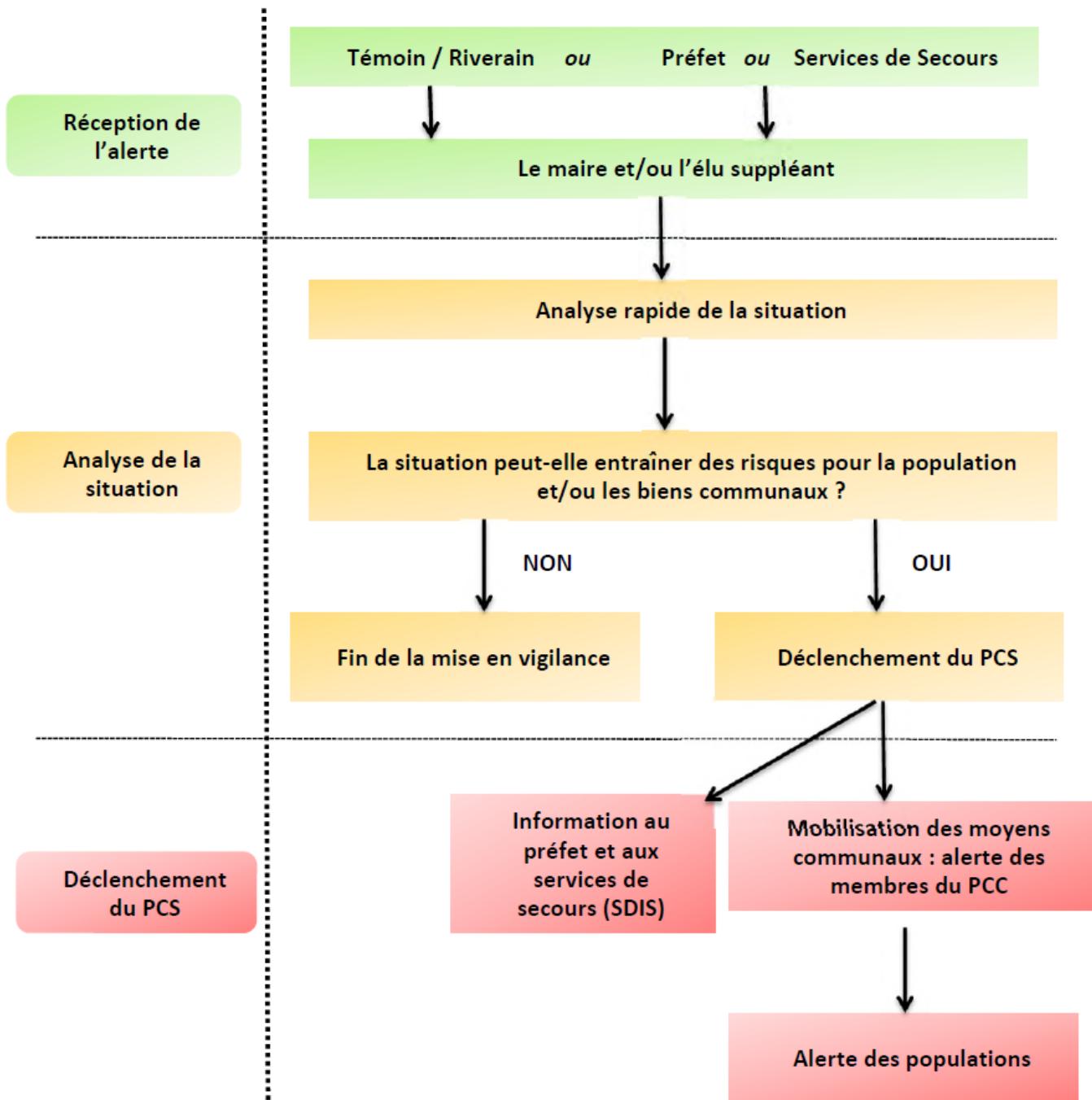
Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal (PCC).

Le poste de commandement communal est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

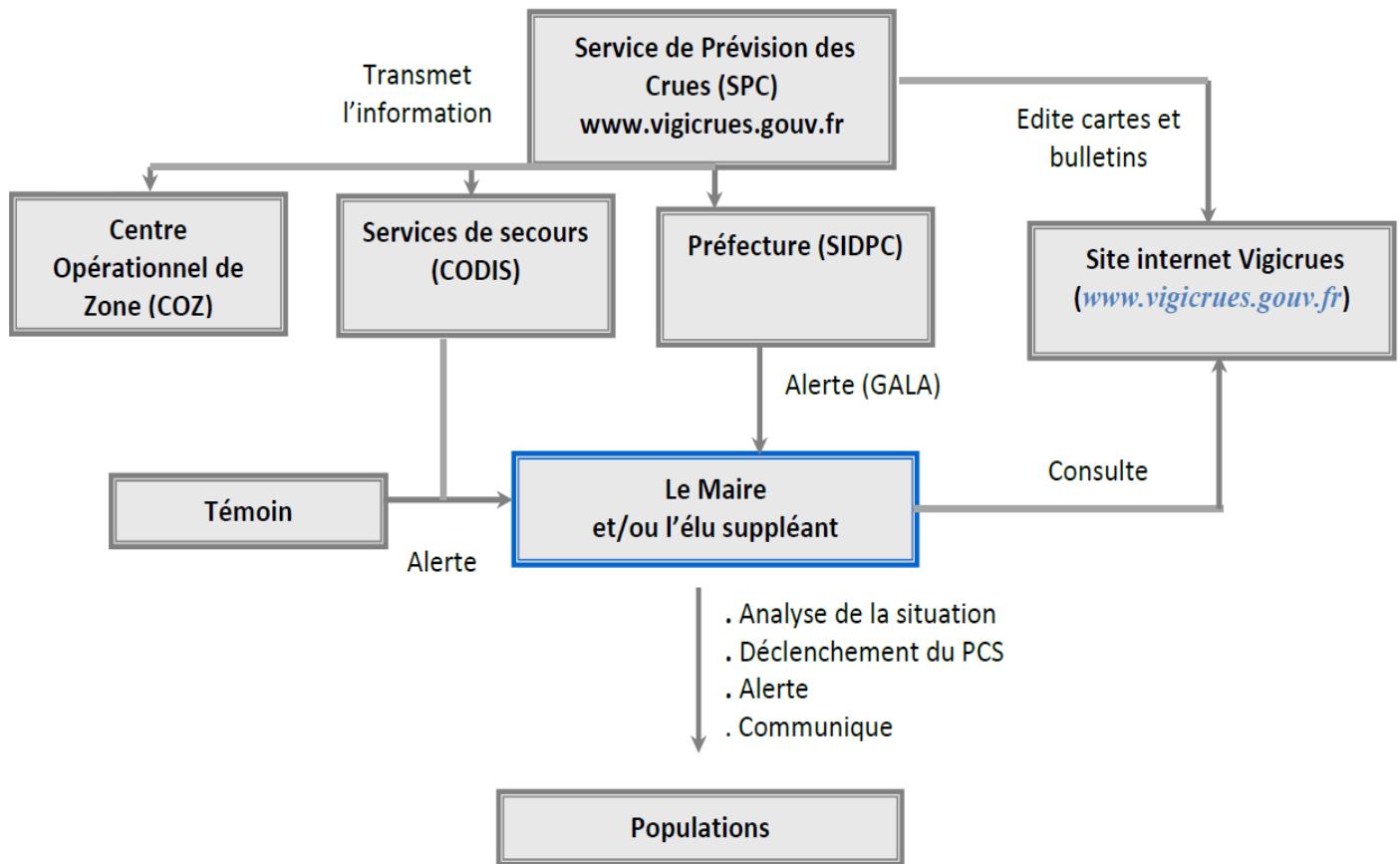
Le PCC doit conseiller, proposer au maire et mettre en œuvre les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à informer, mettre en sécurité et protéger les populations, à assister les services de secours.

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation du PCC.

3.2 Dispositif d'alerte communale



3.3 Dispositif spécifique d'alerte inondation



3.4 Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur Alain ERRARD



: [REDACTED]

1^{er} adjoint :

Madame Marie-Claude CHARRIER



: [REDACTED]



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : M. Alain ERRARD



: [REDACTED]

Suppléant 1 : Mme M-C CHARRIER



: [REDACTED]

Suppléant 2 : M. Christian GODEFROY



: [REDACTED]

Localisation de la cellule de crise : Mairie de Haute-Isle

146 Route de la Vallée 95780 HAUTE-ISLE (PCC*)

📞 : 01.34.79.73.24 @ : mairie-hauteisle@wanadoo.fr

* Poste de Commandement Communal



Équipes terrain

Responsable alerte : M. le Maire



Suppléant alerte : 1^{er} et 2nd Adjoint



Responsable soutien : Secrétariat



Suppléant soutien :



Responsable logistique : 1^{er} Adjoint



Suppléant logistique : Agent tech et secr



Responsable :



Suppléant :



3.5 Les mesures attendues par le PCC (par mission)

Premières mesures d'urgence, Renseigne les autorités Informe les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités	<p>Le maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclenche le PCS et convoque les membres du PCC • déclenche l'alerte destinée à la population • informe la préfecture et la sous préfecture que le PCC est activé et communique les numéros de téléphones du PCC • Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les membres du PCC; • diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités • diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action • soumet à l'autorité préfectorale les mesures déjà prises, les mesures envisagées, dès que le préfet devient, le Directeur des Opérations de Secours. • Fait état aux autorités des difficultés dans la mise en œuvre des consignes
Alerter la population	<ul style="list-style-type: none"> • Le maire (ou la personne désignée par le maire) rédige le message d'alerte destiné à la population • le maire (ou la personne désignée par le maire) met en place du circuit de l'alerte et alerte la population
Informier la population	<ul style="list-style-type: none"> • Le maire (ou la personne désignée par le maire) informe régulièrement la population
Mettre en sécurité	<p>Le maire (ou la personne désignée par le maire):</p> <ul style="list-style-type: none"> • met à disposition des autorités le personnel préalablement alertés par ses soins, le matériel technique de la commune à sa disposition en vu d'une évacuation éventuelle • recense les lieux d'hébergement, met en place le dispositif (matériel et transport) ou de relogement de la population
Héberger et ravitailler	<p>Le maire (ou la personne désignée par le maire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • met en œuvre le centre de rassemblement si nécessaire (accueille, recense, assure le bien être des personnes (alimentation, eau)
Communiquer	<p>Le maire (ou la personne désignée par le maire):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le maire • assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités • gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire • assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent • transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
Administratif	<p>Le maire (ou la personne désignée par le maire):</p> <ul style="list-style-type: none"> • organise l'installation du PCC • rédiger les arrêtés (déclenchement, réquisition, interdiction) • informe le préfet sous l'autorité du maire • assure l'accueil téléphonique • assure la rédaction et la transmission des télécopies • ouvre et tient à jour la main courante • archive l'ensemble des documents liés à la crise

3.6 Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche N° 1 : Le Maire – Direction des Opérations de Secours

Annexe n° 4.2.

Fiche N°2 : Le Coordinateur des moyens et des actions

Annexe n° 4.2.

Fiche N° 3 : le Responsable Alerte de la population

Annexe n° 4.2.

Fiche N° 4 : Le Responsable Soutien des populations

Annexe n° 4.2.

Fiche N° 5 : Le Responsable logistique

Annexe n° 4.2.

Fiche N° 6 : Fiche secrétariat

Annexe n° 4.2.

3.7 Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture				
 Prof.	 Dom.		@	
1- Alain ERRARD - Maire		[REDACTED]	mairie-hauteisle@wanadoo.fr	
2- 1 ^{er} Adjoint		[REDACTED]		
3-				
4-				

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...

Alerte générale

Moyens	Lieu	Obs.
Diffusion de Mail		Liste de diffusion
Appel téléphonique		
Véhicule (porte à porte)		

Personne relais : _____ _____ : _____ :	Quartier / hameau -----	Liste de contact
Personne relais : _____ _____ : _____ :	Quartier / hameau -----	Liste de contact
Personne relais : _____ _____ : _____ :	Quartier / hameau -----	Liste de contact
Personne relais : _____ - _____ : _____ :	Quartier / hameau -----	Liste de contact

Alerte spécifique

Type de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau :	Personne relais : _____ ☎ : 📱 :	Liste des rues concernées
	Véhicule avec haut parleur	
Evénement usine PPI :	Sirène : Personne relais : _____ ☎ : 📱 :	Liste des rues concernées
	Véhicule avec haut parleur	
Evénement		

3.8 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°....)

Lieux d'accueil de la population

Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable ☎ / 📱	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
			Accueil	Couchage	Restauration	Equipements

Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Nom	☎ :	📱 :	Obs.

4 Recensement des moyens

4.1 Moyens humains

4.1.1 Professions médicales

Professions médicales			
Nom	adresse	☎ : 📠 :	Domaine de compétence

4.1.2 Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	☎ : 📠 :

4.1.3 Responsables d'association

Responsables d'association			
Type d'association	nom	adresse	☎ : 📠 :

4.1.4 Personnes ressources

Personnes ressources			
Nom	adresse	☎ : 📠 :	Compétences particulières

4.2 Moyens matériels

4.2.1 Véhicules

Véhicules

- Détenus par la commune**

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

- Détenus par un particulier**

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable / propriétaire	Obs.

4.2.2 Matériels divers

Matériels divers

- Détenus par la commune**

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Petit outillage : Pelle Pioche Masse Echelles				
Outilage portatif thermique + électrique Tronçonneuse Débroussailleuse Compresseur Disqueuse Poste à souder Souffleur aspirateur				
Remorque				

Barrières
 Pompes
 Groupe électrogène
 Eclairage de secours

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Groupe électrogène				
Benne				
Tracteur				
Camion				
Mini-pelle				

5. Après la crise : le retour à la normale

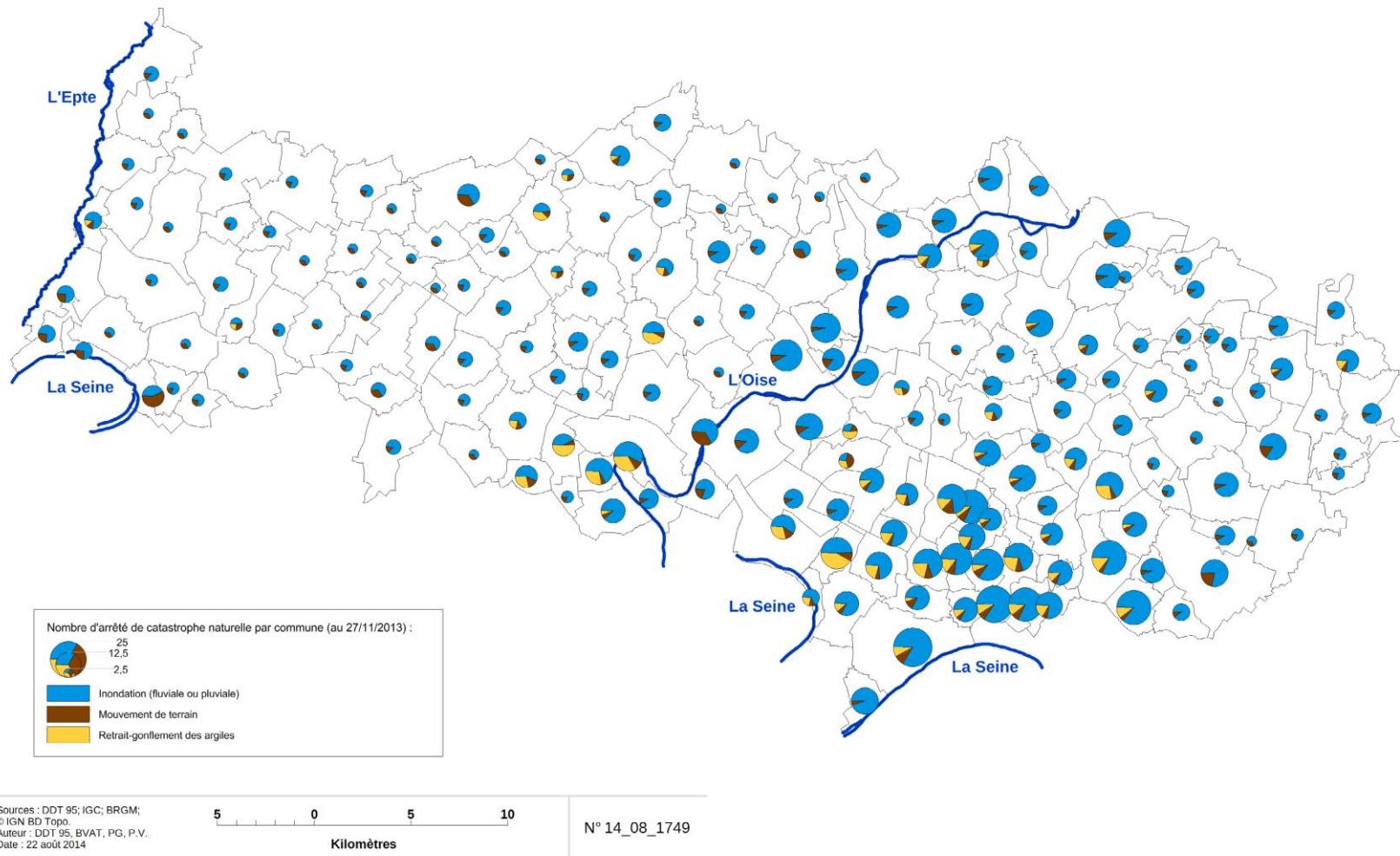
5.1 Bilan et retour d'expérience

Les missions	Nb de personnes mobilisées	Les moyens matériels à disposition	Objectif atteint	Les améliorations à apporter
premières mesures d'urgence, Renseigner les autorités Informer les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités				
Alerter la population				
Informer la population				
Mobiliser				
Mettre en sécurité				
Héberger et ravitailler				
Communiquer				
Administratif				

5.2 Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle



Répartition des arrêtés de catastrophe naturelle sur les communes du Val d'Oise



Références

Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

Circulaire NOR/INT/E/98/00116C du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Procédure

➤ A quoi sert la procédure ?

Il s'agit d'un dispositif relevant de la solidarité nationale :

- **Une garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel**
- Dispositif faisant appel aux sociétés d'assurances et aux pouvoirs publics, dérogatoire du droit commun de l'assurance

➤ Quels phénomènes naturels peuvent-ils être pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

- les inondations :
 - par ruissellement et coulées de boue
 - par débordement de cours d'eau
 - consécutives à remontées de nappes phréatiques
 - crue torrentielle
 - liés à l'action des vagues
- les mouvements de terrain
- les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- les séismes
- les vents cycloniques pour l'Outre-mer uniquement
- les avalanches

Sont exclus :

- le vent
- la grêle
- le poids de la neige

Les dommages résultant de ces phénomènes relèvent du champ assurantiel et sont assurables par une couverture « tempête, grêle et poids de la neige » (TGN) proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats dommages de base.

➤ Quels sont les dommages pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

Sont considérés comme des effets de catastrophe naturelle « *les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel*,

lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'on pu être prises »

N.B. Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages », et appartenir aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.

Sont donc exclus de la procédure les dommages suivants :

- les dommages corporels
- les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées
- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, murs d'enceinte, clôtures,...),
- Les dommages indirects tels que les frais de déplacement, pertes de loyer, remboursements d'honoraires d'experts,
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou aux congélateurs dus à une coupure de courant),
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (régime calamités agricoles),
- Les dommages aux biens généralement non assurables des collectivités (voies, digues, sépultures, ouvrages de génie civil...) qui relèvent de la solidarité nationale
- L'action directe ou indirecte du vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin)- sauf sous certaines conditions, les vents cycloniques dans les DOM
- Les dommages résultant d'un épisode de grêle
- Les conséquences liées aux poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré

➤ **Quelle est la procédure à suivre pour l'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles ?**

- Le particulier sinistré assuré effectue une double déclaration :
- auprès de son assureur dans les 5 jours suivant le phénomène ayant causé le sinistre
- auprès de la mairie pour demander la constitution d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Le maire transmet la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture :
- le **cerfa n°13669*01** (voir annexe) daté et signé par le maire, accompagné si possible, de tout autre document attestant du phénomène ayant causé les dits sinistres (photos, courriers des maires, avis d'un expert, etc.)
- les mairies disposent d'un **délai de 18 mois pour transmettre la demande à la préfecture à partir de la survenance du phénomène ayant causé les dites dommages**
- cette demande doit être adressée à

**Préfecture du Val d'Oise
Cabinet du préfet/ Service interministériel de défense et de protection civiles
CS 20 105- 5, Avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex**

- veiller à bien identifier les interlocuteurs « services communaux » de la préfecture. Cette information sera notamment nécessaire pour transmettre la décision finale.
- La préfecture constitue sur la base de la demande transmise, le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle joint notamment les rapports techniques élaborés à sa demande pour justifier l'intensité des phénomènes constatés. Elle transmet ce dossier à la commission interministérielle compétente pour émettre un avis sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- La commission interministérielle compétente se réunit et émet un avis favorable ou défavorable à la demande en fonction du caractère anormale de l'intensité du phénomène.
Elle se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier annuel préétabli. Elle peut tenir une séance exceptionnelle lorsque l'ampleur du phénomène le justifie.
- Cet avis est transmis aux ministres concernés qui, par arrêté interministériel, rendent leur décision quant aux demandes transmises.
- Le secrétariat de la commission interministérielle transmet la décision prise par les ministres à la préfecture
- Quand la décision est favorable, la préfecture informe dans les plus brefs délais le maire ou ses services communaux par courrier, doublé d'un appel téléphonique.
- La commune informe ensuite dans les plus brefs délais les sinistrés et la population. En effet, les sinistrés ne s'étant pas déclarés auprès de leur assureur auparavant disposent de 10 jours après publication de l'arrêté au journal officiel pour le faire afin d'être indemnisés. Au delà, l'assureur est en droit de refuser cette indemnisation.
- L'assureur du sinistré doit verser au titre de la garantie catastrophe naturelle, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à la déclaration.

6. Annexes

6.1 Annuaires de crise

Membres du conseil municipal

Nom	/ prof.	/ dom.	Obs.

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom	/ prof.	/ dom.	Obs.
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]		
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	
[REDACTED]	[REDACTED]		
[REDACTED]	[REDACTED]		

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]			
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	
[REDACTED]	[REDACTED]		

Lieux publics			
Nom	📞 / 📱 prof.	📞 / 📱 astreinte	Obs.
Ecole _____			Pas de lieux publics
Gymnase _____			
Piscine _____			
Collège _____			
Salle polyvalente			

6.2Fiches réflexes

Fiche N° 1 : Le Maire – Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet et convoque les membres du PCC
- Informe la préfecture et la sous préfecture que le PCC est activé et communique les numéros de téléphones du PCC
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les membres du PCC
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures déjà prises, les mesures envisagées, dès que le préfet devient, le Directeur des Opérations de Secours
- Fait état aux autorités des difficultés dans la mise en œuvre des consignes

Fiche N° 2 : Le Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction.

Fiche N° 3 : Le Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rédige le message d'alerte à la population
- Met en place le circuit d'alerte de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

Fiche N° 4 : Le Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale.

Fiche N° 5 : Le Responsable Logistique

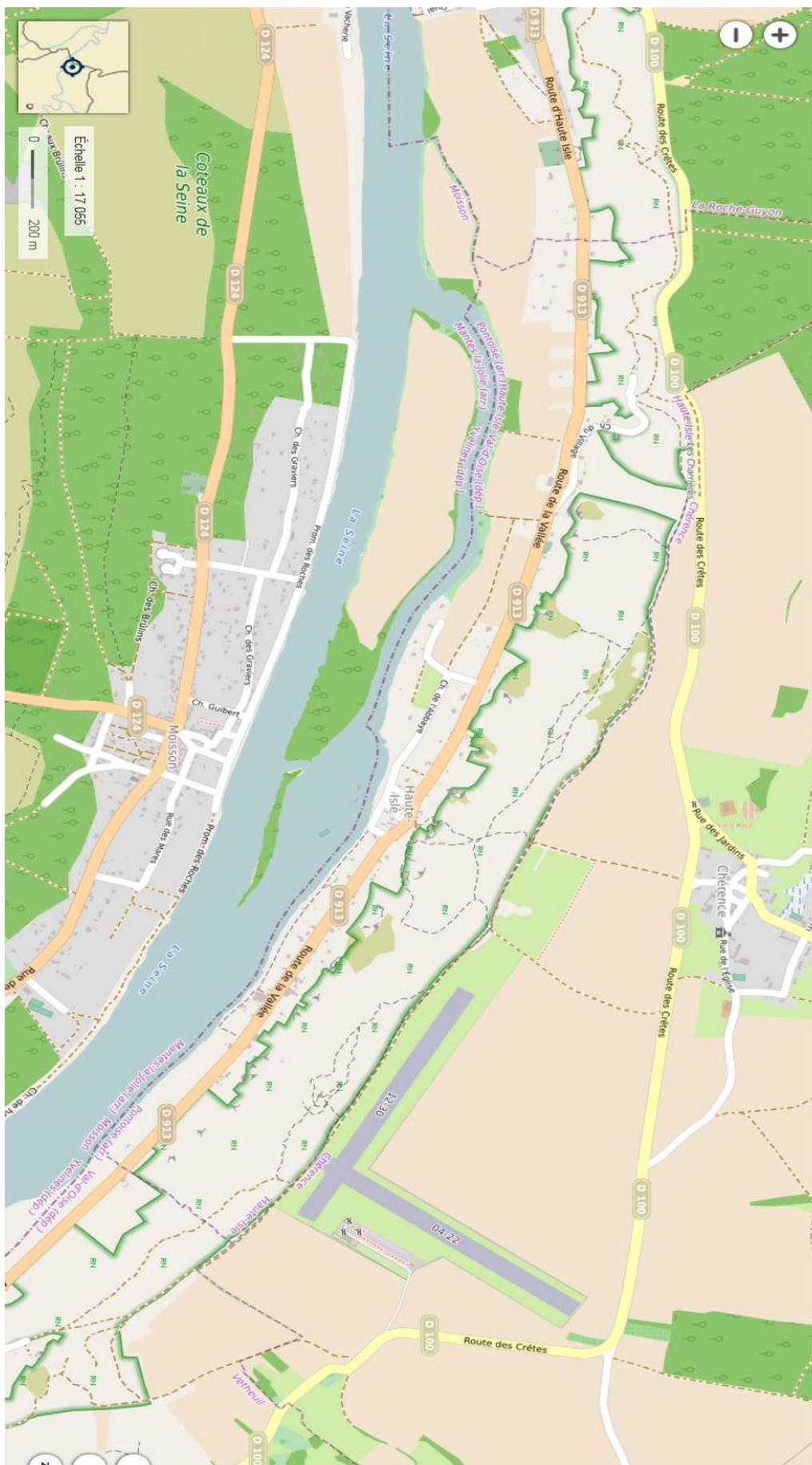
- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations.

Fiche N° 6 : Fiche secrétariat

- Organise l'installation du PCC
- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- Rédige les arrêtés, déclenchement, réquisition, interdiction)
- Assure la rédaction et la transmission des télécopies, messages etc., ...
- Informe le préfet sous l'autorité du maire
- Archive l'ensemble des documents liés à la crise.

6.3 Plans et cartographie

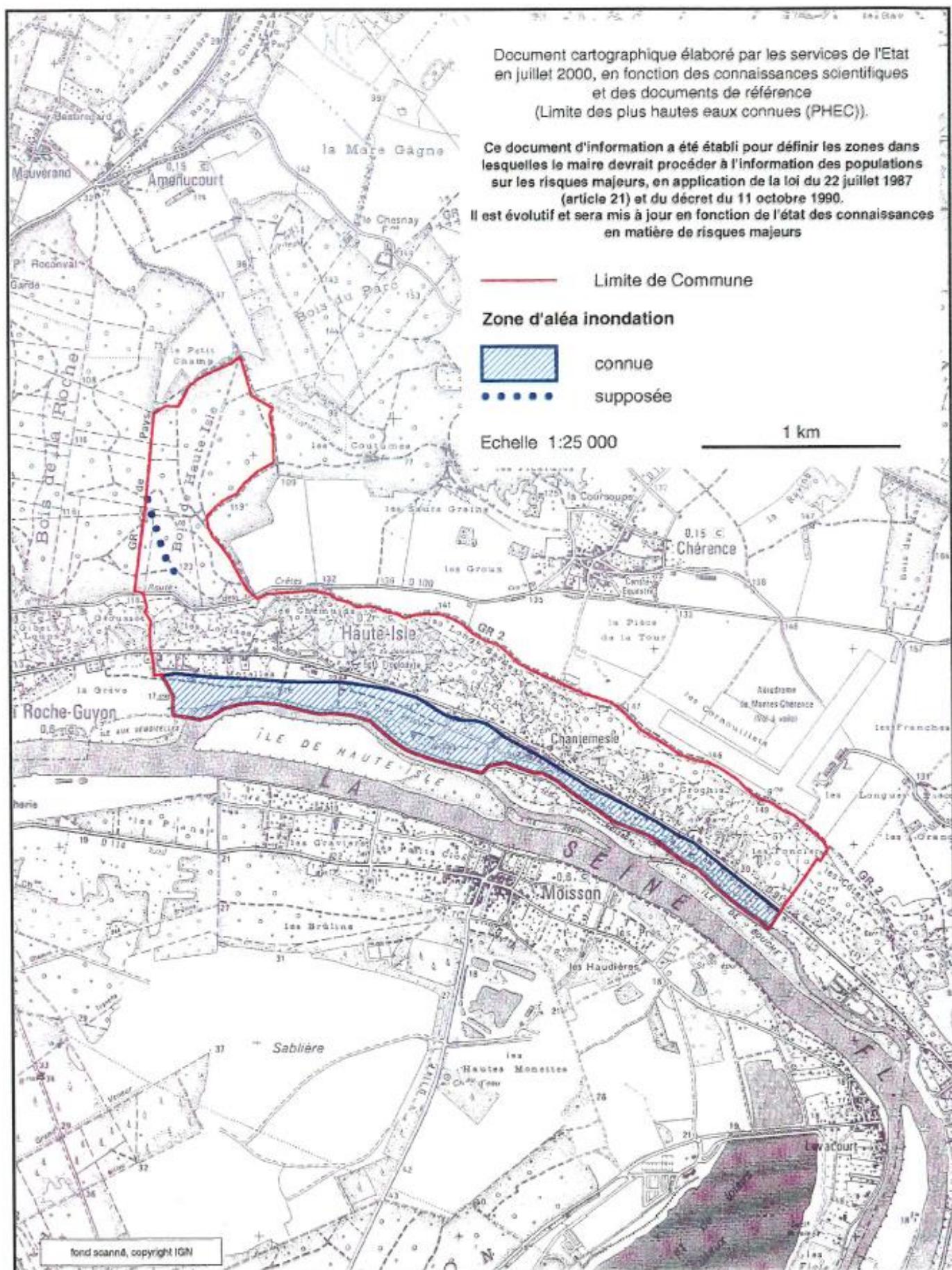
6.3.1 Plan de la commune d'Haute-Isle



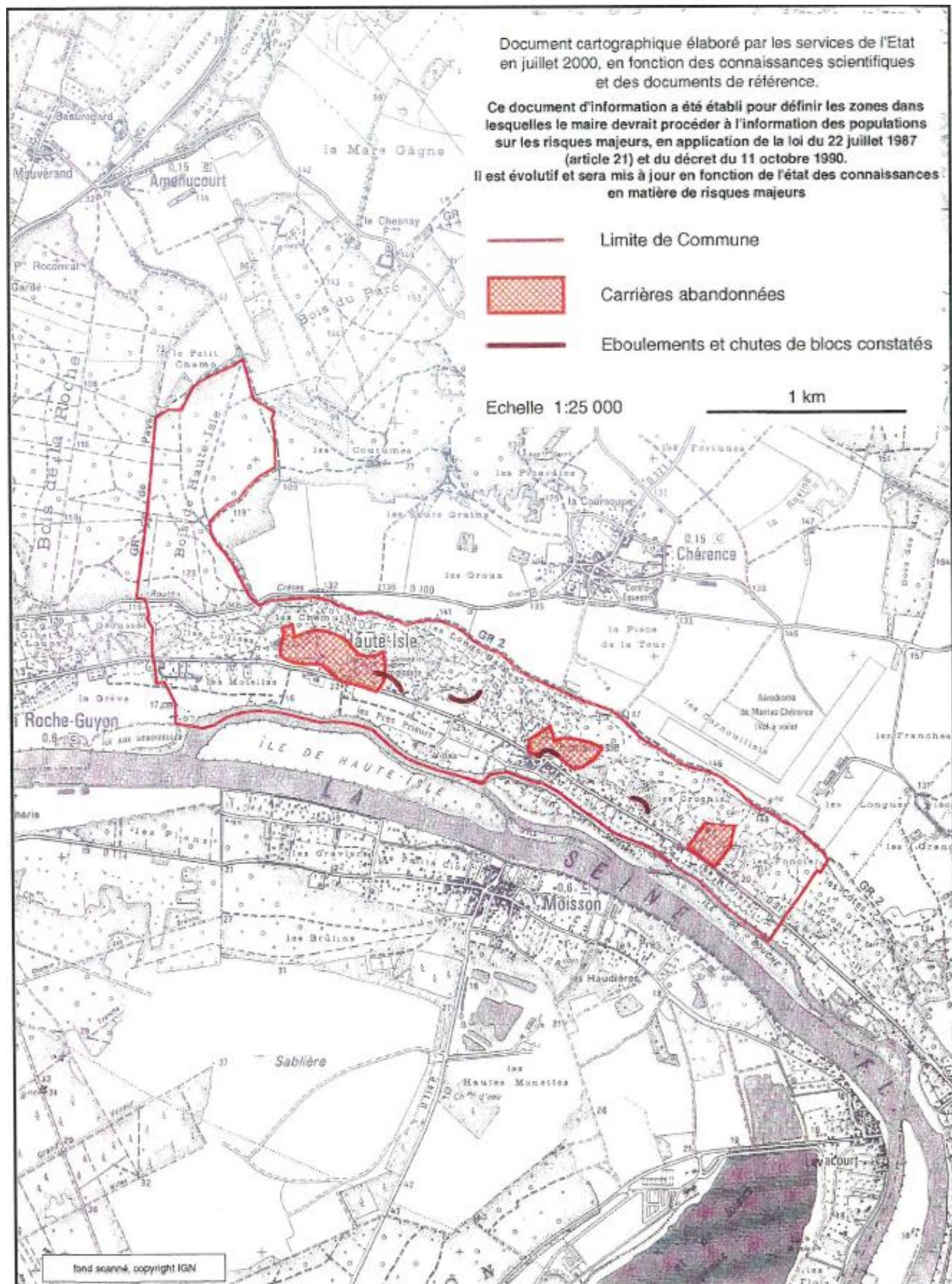
6.3.2 Zones à risque de la commune d'Haute-Isle(Carte PPRN)



6.3.3 Carte Risque Inondation de la commune d'Haute-Isle



6.3.4 Carte Mouvement de terrain de la commune d'Haute-Isle

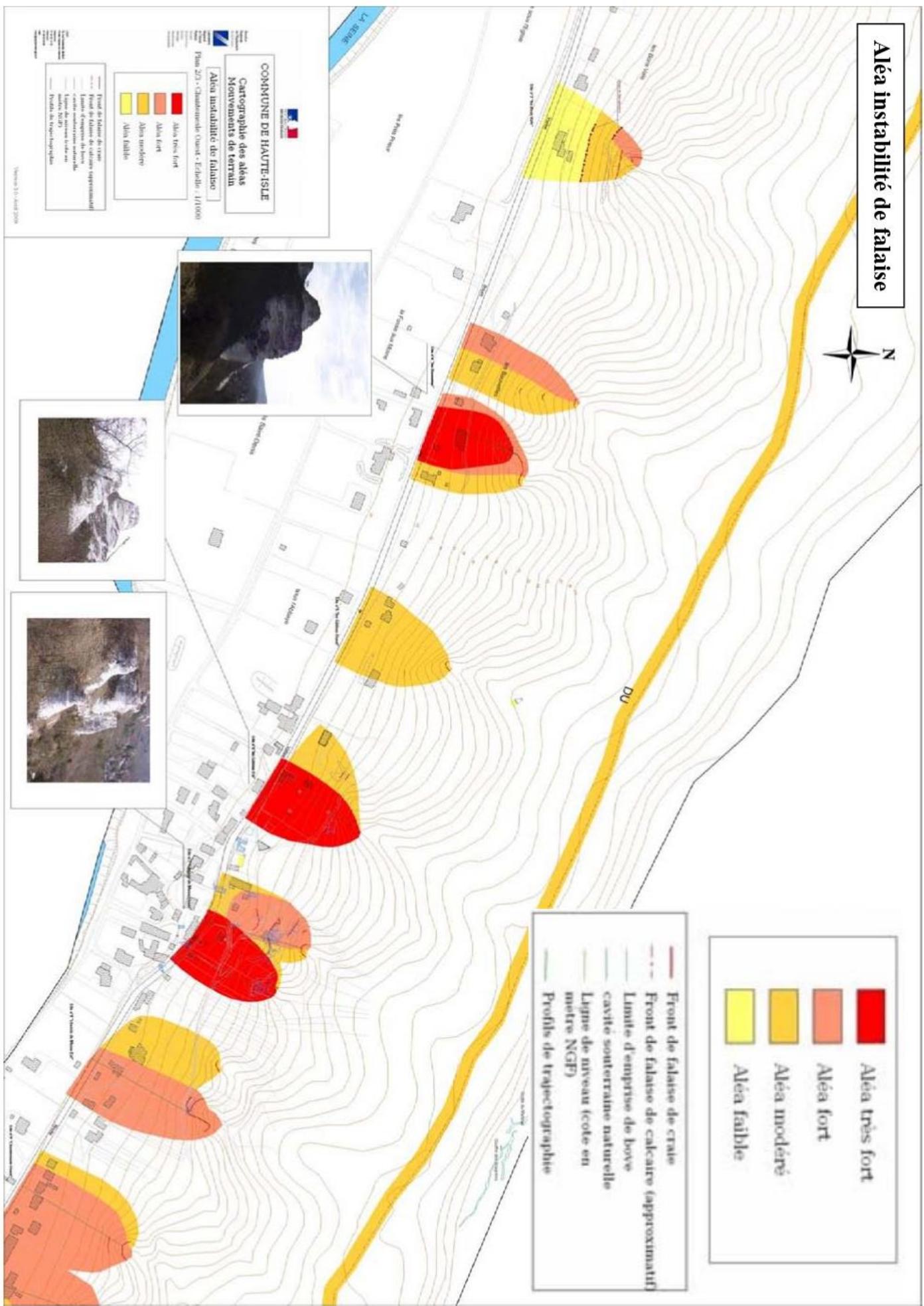


Aléa instabilité de falaise

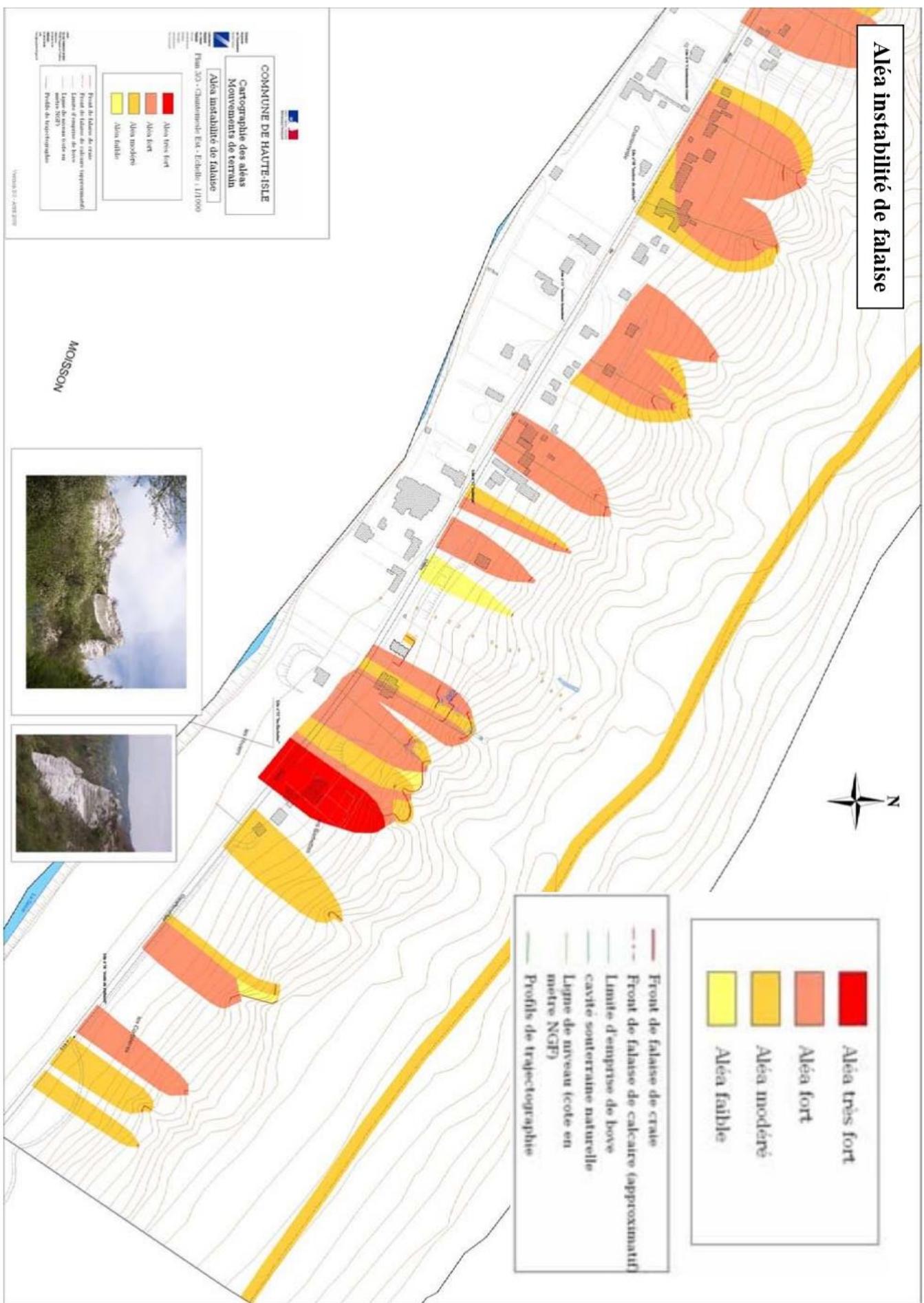


	Aléa très fort
	Aléa fort
	Aléa modéré
	Aléa faible

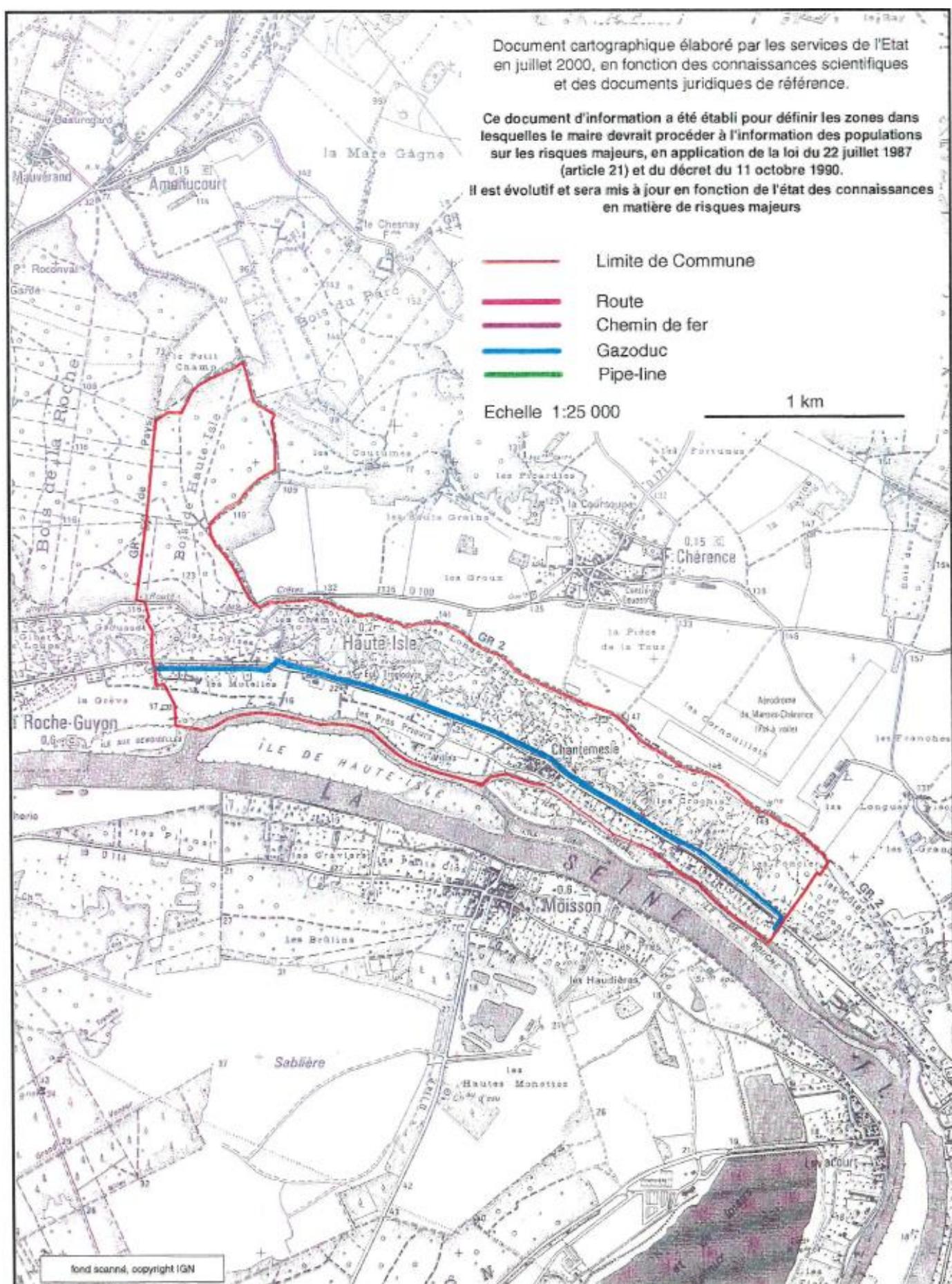
- Front de falaise de craie
- Front de falaise de calcaire (approximatif)
- Limite d'emprise de bovage
- cavité souterraine naturelle
- Ligne de niveau (côte en mètre NGF)
- Profils de trajectographie



Aléa instabilité de falaise



6.3.5 Carte risque Transport de Matière Dangereuse de la commune d'Haute-Isle



6.4 Modèles de documents

6.4.1 Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*)
..... survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

6.4.2 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

6.4.3 Messages d'alerte

Ex Alerte sans évacuation ou confinement des populations

Un risque menace votre quartier

Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Ex Alerte avec évacuation ou confinement des populations

Le risque... approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement* dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

* *Il est indispensable que ce lieu de regroupement soit défini au préalable et communiqué à la population dans le cadre de l'information préventive.*

Les consignes à la population

Événement	Consignes à diffuser au cours de l'événement (au signal d'alerte) ⁽¹⁾
Inondations :	<ul style="list-style-type: none">• S'informer de la montée des eaux (radios à piles, services mairie)• Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation• Ecouter la radio• S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation• Ne pas se déplacer (à pied ou en véhicule) dans les zones à risques
Phénomènes météorologiques :	<ul style="list-style-type: none">• S'informer sur l'évolution attendue de la tempête et les consignes des autorités• Ne pas se déplacer dans les zones à risques• Débrancher les appareils électriques et les antennes de la télévision• Disposer de radios à piles
Mouvements de terrain :	<ul style="list-style-type: none">• S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté• Ne pas revenir sur ses pas• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé• Interdire l'accès• Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17)• Se munir de radios à piles

En cours d'événement, la population doit être tenue au courant de l'évolution de la situation par la diffusion de nouvelles consignes.

La population doit être tenue informée de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement.

6.4.4 Réalisation d'un communiqué de presse

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes
- Contrôler les informations fournies
- Répondre aux attentes des médias
- Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une liberté d'action

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures) Comment ?

- Recueillir les faits auprès du PCC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre.
Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le DOS (maire ou 1er adjoint) et le RAC.

Conseils

- Veiller à ne donner que des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain.
- Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- Veiller aux regroupements des informations sur les victimes
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts.
- Coordonner l'information scientifique, technique et sociale.
- Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'informations des éventuels groupes de pression.

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

NB : En cas de déclenchement d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le Maire à partir des éléments communiqués par la Préfecture.

6.4.5 Convention d'accueil de la population

Exemple de convention passée entre deux communes dont :

- l'une est entièrement en zone inondable
- l'autre est partiellement en zone inondable

L'objet de la convention est l'accueil et l'hébergement des populations sinistrées, mais également l'accueil et l'hébergement du Poste de Commandement Communal.

Convention d'accueil de la population

ENTRE :

La commune de ... représentée par son maire en exercice, *Nom du maire* demeurant es-qualité en l'hôtel de ville, *adresse de la mairie d'accueil*;

ET :

La commune de ... représentée par son maire en exercice, *Nom du maire* demeurant es-qualité en l'hôtel de ville, *adresse de la mairie* ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de **Nom de la ville accueillie** est confrontée au risque d'inondation. En effet, l'ensemble de son territoire est classé en zone d'aléas fort et moyen selon le plan de prévention du risque inondation (PPRi) existant.

Ses caractéristiques géographiques et topographiques nécessitent donc la mise en place de mesures de prévention destinées à garantir la sécurité de ses habitants en cas d'inondation.

La mise en place de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) amène donc la commune de à établir avec la commune de **Nom de la ville d'accueil** des accords prévoyant non seulement l'accueil des populations sinistrées mais également celui de la cellule de crise et des services administratifs et techniques lors d'un tel événement.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil, par la commune de **Nom de la ville d'accueil**, des habitants sinistrés de **Nom de la ville accueillie** ainsi que de sa cellule de crise en cas d'inondation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – DUREE ET RECONDUCTION

La durée de la convention est égale à la durée du plan communal de sauvegarde adopté par **Nom de la ville accueillie**. Ainsi, à chaque reconduction ou modification de ce plan, la présente convention fera l'objet d'une reconduction avec l'approbation des deux parties.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 2.2 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée justifiant du motif de dénonciation, adressée à l'autre signataire, un mois avant la date effective de résiliation.

ARTICLE 2.3 -MODIFICATION

Pendant la durée de la convention, des avenants à cette dernière peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 2.4 – CONDITION FINANCIERE

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

Par la présente convention, la commune de *Nom de la ville d'accueil* s'engage, en cas d'inondation affectant la commune de *Nom de la ville accueillie*, à accueillir les populations sinistrées ainsi que les services administratifs et techniques nécessaires à la gestion de la crise dans des locaux communaux pouvant être réquisitionnés à cet effet.

Toutefois, la survenue d'une inondation risquant également de toucher en partie *Nom de la ville d'accueil*, priorité sera alors donnée à l'accueil des habitants de... sinistrés et des services municipaux.

La commune de *Nom de la ville d'accueil* s'engage également à mettre à la disposition de la cellule de crise de *Nom de la ville accueillie* les locaux et matériels administratifs de la mairie nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES LOCAUX D'ACCUEIL

Les locaux d'accueil mis à disposition par la commune de *Nom de la ville d'accueil* font l'objet d'une annexe.

On y distingue notamment les bâtiments utilisables pour un hébergement momentané, et ceux munis de sanitaires complets permettant un accueil plus long.

ARTICLE 5 – CAPACITES D'HEBERGEMENT

Les capacités d'hébergement sont précisées en annexe pour chaque bâtiment d'accueil. Cependant, la survenue d'une inondation étant susceptible de toucher également la commune de *Nom de la ville d'accueil*, les capacités d'hébergement mentionnées sont indiquées sous réserve des places restant disponibles lors d'un tel évènement.

Fait à le/..../
en 2 exemplaires originaux

Le Maire de

Le Maire de

6.4.6 Convention de fourniture de matériel

Convention de fourniture de matériel

ENTRE :

La Commune de représentée par son maire en exercice, Monsieur/Madame , demeurant es-qualité en l'hôtel de ville, ;

ET :

La Société

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de ... est confrontée au risque d'inondation. En effet, l'ensemble de son territoire est classé en zone d'aléas très fort, fort, moyen et faible selon le plan de prévention du risque inondation (PPRi) existant.

Ses caractéristiques géographiques et topographiques nécessitent donc la mise en place de mesures de prévention destinées à garantir la sécurité de ses habitants en cas d'inondation.

La mise en place de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) amène donc la Société à ratifier l'engagement de cette dernière en tant que bénévole au potentiel des Sociétés-ressources de la commune de ... susceptibles d'être appelées pour être intégrées au dispositif d'organisation en cas de survenue de risques majeurs.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement et à accepter les contraintes liées à la fois à son fonctionnement, aux événements et aux missions qui lui seront confiées, notamment dans la fourniture de matériels divers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – DUREE ET RECONDUCTION

La durée de la convention est égale à la durée du Plan Communal de Sauvegarde adopté par la Commune de

Ainsi, à chaque reconduction ou modification de ce plan, la présente convention fera l'objet d'une reconduction avec l'approbation des deux parties.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 2.2 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties à tout moment, soit par démission, soit par décision motivée du Directeur des Opérations de Secours, responsable de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, adressée à l'autre signataire, un mois avant la date effective de résiliation.

En cas de cessation de contrat, M. Mme Melle ou tout autre personne amenée à le remplacer dans les fonctions de direction de la Société s'engage à remettre au Responsable de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, les matériels, équipements et documents qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein du Plan Communal de Sauvegarde.

Le soussigné est en droit de demander la restitution pour tous les matériels non consommables qu'il aurait pu fournir à la Commune dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 2.3 –MODIFICATION

Pendant la durée de la convention, des avenants à cette dernière peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 2.4 – CONDITION FINANCIERE

La commune d'Haute-Isle s'engage à régler les factures du matériel, qui aura été commandé auprès de la société, par mandat administratif.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

Par la présente convention, la société s'engage, en cas d'inondation affectant la commune de **Haute-Isle** à fournir les matériels et denrées nécessaires à la distribution d'eau potable à sa population.

Fait à le/..../.
en 2 exemplaires originaux

Le Maire de

Le Maire de

6.4.7 Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Page :..../.....

7.Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation